



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°41/2007

Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2006

En exécution de l'article 133 5° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2006.

Il n'appartient pas au Collège d'autorisation et de contrôle d'exercer une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF.

Le Collège procède au contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'exercice 2006 par l'évaluation du respect des articles 1 à 48 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2001 portant approbation du contrat de gestion de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)¹. Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 9, 20, 43, 44 et 46 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre* ».

La RTBF a transmis le rapport annuel 2006 au Conseil supérieur de l'audiovisuel le 4 septembre 2007. Des compléments d'informations ont été demandés par le CSA.

PROGRAMMES DE RADIO ET TELEVISION - INTERNET

REGLES GENERALES

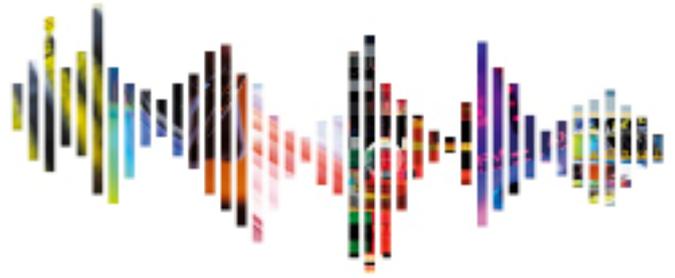
(art. 1 à 5)

« *L'Entreprise diffuse :*

1. *en radio :*

- *au maximum cinq chaînes proposant, séparément ou cumulativement, des programmes généralistes, régionaux et thématiques, hors la chaîne internationale visée ci-après ;*
- *une chaîne internationale.*

¹ L'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses (13 octobre 2006) proroge en son art. 71 les obligations de l'ancien contrat jusqu'au 31 décembre 2006. Le contrôle 2006 porte donc intégralement sur le respect des obligations découlant du seul contrat de gestion du 11 octobre 2001.



2. *en télévision : une chaîne généraliste et une chaîne multithématique orientée vers la jeunesse, la culture et l'événement au sens large, ainsi qu'une chaîne internationale diffusée par satellite, dont une des missions est de mettre en valeur et/ou de promouvoir l'image de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ainsi que des Régions wallonne et bruxelloise.*

L'Entreprise programme, en moyenne journalière calculée par année civile et hors-rediffusion, au moins 7 heures d'émissions réalisées en production propre ou coproduction ».

La RTBF déclare avoir diffusé en 2006 :

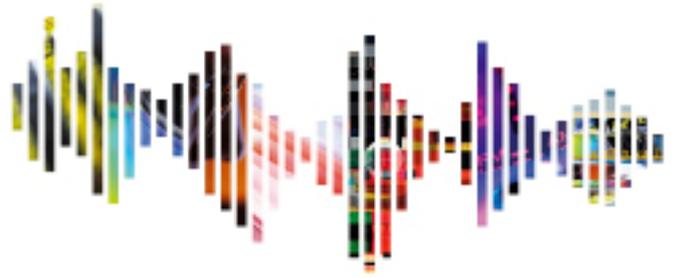
- en radio

1. une chaîne généraliste tous publics (information, débat citoyen, culture et musiques) : La Première ;
2. une chaîne tous publics organisée autour d'un programme régional commun et sept décrochages régionaux (Bruxelles, Charleroi, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur-Brabant wallon, Verviers), qui se présente également comme la chaîne du sport (directs et magazines) : VivaCité ;
3. une chaîne thématique culturelle (musique classique et « *reflet de la vie musicale en Wallonie et à Bruxelles* ») : Musiq'3 ;
4. une chaîne thématique musicale à destination des 14-25 ans, qui évoque également l'actualité du cinéma et du DVD : Pure FM ;
5. une chaîne thématique musicale pour les amateurs de rock, blues, country et jazz, qui est aussi « *la chaîne de l'information routière et la radio des sports moteurs* » : Classic 21.

Une chaîne internationale, qui s'adresse aux Belges et francophones d'Europe et d'Afrique, relaie la plupart des émissions de La Première et les émissions sportives de VivaCité en ondes courtes à destination de l'Europe du sud et de l'Afrique : RTBF International. En septembre 2006, RTBFI a ajouté à sa grille deux émissions spécifiques à destination de l'Afrique centrale, « Afri K'hebdo » et « Afri K'danse ».

Ces chaînes sont diffusées en FM (La Première, VivaCité, Musiq'3, Classic 21, Pure FM), en AM (La Première, VivaCité, Pure FM), en DAB sur le bloc 12B (La Première, Musiq'3, Classic 21, Pure FM), en ondes courtes (RTBF International et les émissions sportives de VivaCité), sur Internet (La Première, VivaCité, Musiq'3, Classic 21, Pure FM) et sur satellite (RTBF International et les émissions sportives de VivaCité). L'éditeur indique que depuis l'été 2006, RTBFI peut être capté en FM à Kinshasa.

Le site Internet de la RTBF précise en outre que les cinq chaînes radio sont disponibles sur le câble (avec des fréquences FM propres à chaque télédistributeur), sur l'ADSL (Belgacom TV), en DVB-T (réseau expérimental en cours d'installation) ou en podcasting. La Première peut être également reçue via le téléphone (fixe ou mobile) à partir du numéro +32 (0)475 15 30 00.



- en télévision

1. une chaîne généraliste tous publics : La Une ;
2. une chaîne multithématique tournée vers la jeunesse, la culture et l'événement, notamment sportif : La Deux ;
3. une chaîne internationale diffusée par le satellite Astra à destination des téléspectateurs d'Europe et du nord de l'Afrique, qui propose des productions propres de la RTBF comme les journaux télévisés, les magazines, les émissions de service ou de divertissement... et contribue ainsi à la mise en valeur et à la promotion de l'image de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise : RTBF Sat.

L'éditeur signale qu'avec le lancement de Arte Belgique, décrochage de la RTBF sur Arte, de 19h15 à 19h40 du lundi au vendredi (« 50° Nord ») et le dernier mercredi du mois à 22h40 (« Quai des Belges »), La Deux s'est orientée dès septembre 2006 « vers une programmation toujours multithématique, mais plus généraliste ».

L'analyse des différentes grilles de programmes proposées au cours de la saison 2006 indique que la dimension culturelle de la deuxième chaîne de la RTBF s'amenuise vers la fin du contrat de gestion, au profit de la chaîne Arte-Belgique et de La Une, sur laquelle les émissions susmentionnées sont rediffusées.

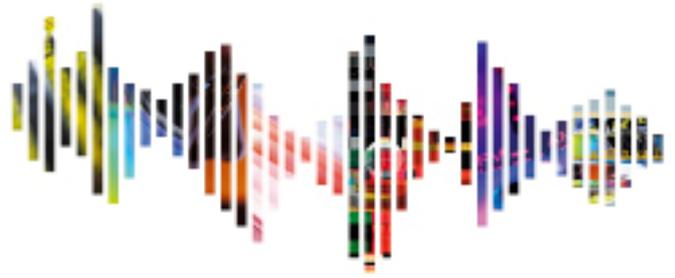
L'éditeur ne déclare toutefois pas Arte Belgique comme chaîne complémentaire à son offre.

L'éditeur déclare que La Une et La Deux sont diffusées par voie hertzienne et par câble (coaxial et bifilaire). RTBF Sat est distribuée sur le satellite Astra, en clair et en numérique. Deux JT (« Le 13h00 » et « Le 19h30 ») sont diffusés en différé sur Internet. L'éditeur souligne à leur propos qu'ils « sont accessibles gratuitement, en lecture uniquement, durant les trois jours qui suivent leur diffusion télévisée ».

Le site internet de la RTBF indique que La Une, La Deux et RTBF Sat sont disponibles via la télévision numérique terrestre (réseau expérimental en cours d'installation). La RTBF distribue en outre le service Be1 en analogique terrestre et le bouquet numérique Be Premium en numérique terrestre.

L'éditeur déclare que la RTBF n'a diffusé aucun service sur GSM en 2006.

Pour l'exercice 2006, la RTBF déclare avoir proposé en première diffusion, pour La Une et La Deux, 4.025 heures de programmes en production propre ou en coproduction, pour une moyenne de 11 heures 01 par jour. Cette moyenne est en baisse de 1 heure 44 minutes par rapport à l'exercice précédent, lequel présentait une progression significative. La Deux proposait 526 heures supplémentaires en 2005, La Une 134. La



première diffusion de production propre sur La Une est en diminution constante depuis 2004.

Exercice	La Une	La Deux	Total
2004	2.424	1.827	4.251
2005	2.098	2.587	4.685
2006	1.964	2.061	4.025

« Sur proposition de l'Administrateur général, après consultation des directeurs généraux concernés et des directeurs de chaîne, le Conseil d'administration de l'Entreprise approuve les grilles de programmes.

Ces grilles de programmes sont initiées par l'intermédiaire d'une procédure d'appel interne à projets claire et transparente.

Le Comité de direction de la radio ou celui de la télévision selon les cas, y inclus les directeurs de chaîne :

- auditionne le ou les auteurs de chaque projet et, si ceux-ci sont issus de l'Entreprise, les Directeurs régionaux concernés ;
- analyse et remet un avis sur ces projets, en l'absence de ces parties intéressées ;
- élabore une ou plusieurs propositions, en l'absence de ces parties intéressées.

L'Administrateur général sélectionne les projets et désigne un centre de production ou une unité de production pour assurer la réalisation de chaque projet sélectionné. Il communique, au moins deux mois avant l'entrée en vigueur des grilles des programmes concernées, sa décision ainsi que la liste des choix opérés, au Conseil d'administration.

Lors de la séance qui suit cette communication, le Conseil d'administration peut annuler ces décisions.

Les Directeurs généraux de la radio et de la télévision veillent à la bonne application des décisions du Conseil.

Dans le cadre de la procédure visée aux alinéas précédents, le Conseil d'administration charge les centres régionaux :

- en radio, de produire au moins 75 % des programmes, à l'exclusion des programmes de la chaîne thématique qu'elle désigne ;
- en télévision, de produire, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de cinq ans, au moins 75 % des programmes.

Tant en radio qu'en télévision, pour le calcul des quotas visés à l'alinéa précédent, les journaux d'information générale et les retransmissions sportives sont exclus du calcul de la production totale de l'Entreprise. Celle-ci veille cependant à assurer une participation active des centres régionaux à la production de ces journaux et de ces retransmissions sportives.

Tant en radio qu'en télévision, les calculs de quotas visés à l'alinéa précédent tiendront compte des cas de force majeure dûment motivée. »

• Approbation des grilles de programmes

La RTBF déclare avoir soumis les différentes grilles de programmes radio et télévision 2006 à l'approbation de plusieurs conseils d'administration organisés successivement les 25 novembre 2005 (grille hiver de Musiq'3), 16 décembre 2005 (grilles télévision et radio 2006), 17 mars 2006 (modifications partielles des grilles radio), 12 mai 2006



(programmes d'été en télévision), 16 juin 2006 (programmes d'été en radio et lignes directrices des futures grilles TV), 14 juillet 2006 (grilles d'automne de la télévision et de la radio), 25 août 2006 (maintien de billets d'opinion dans « Matin Première », diffusion de « Chroniques » dans la tranche 13h-13h30 et nouvel espace débat le samedi de 13h12 à 13h30), 17 novembre 2006 (évaluation des grilles TV, des journaux télévisés et des émissions culturelles) et 28 novembre 2006 (grilles télévision 2007 et classification des émissions TV par genre en vue de l'application du nouveau contrat de gestion).

- Appels à projets

Deux appels à projets TV ont été lancés en 2006. L'un concernait le renouvellement du décor sonore de l'habillage de chaîne de La Une, l'autre la conception d'une émission culturelle quotidienne de plateau dans le cadre de l'accord RTBF-Arte. Ce dernier a été adressé exclusivement aux producteurs indépendants de la Communauté française. Depuis l'exercice 2003 plus aucun appel à projet n'a été lancé pour la radio.

- Contribution des centres régionaux aux productions et coproductions de la RTBF

En télévision, la production est prise en main par trois unités de programmes : l'unité de programmes Information-Sports (UPIS) à Bruxelles, l'unité de programmes Documentaires-Magazines-Jeunesse (UPDMJ) à Charleroi et l'unité de programmes Divertissement-Fiction (UPDF) à Liège.

Quelques émissions comme les microprogrammes « Questions d'argent », « Côté santé », « Air de famille »... sont produites hors unités de programmes par des services producteurs dépendant de la Direction générale de la télévision (DTV, Bruxelles).

	PRODUCTIONS	
	1 ^{ère} diffusion	%
DTV La Une	1	
DTV La Deux	3	
Total DTV	4	0,21
UPDMJ La Une	384	
UPDMJ La Deux	542	
Total UPDMJ	926	47,98
UPDS La Une	133	
UPDS La Deux	238	
Total UPDS	371	19,22
UPIS La Une	505	
UPIS La Deux	124	
Total UPIS	629	32,59
Total	1930	100



L'UPIS produit seule les journaux télévisés et les informations sportives : les bureaux locaux d'information (BLI) situés à Bruxelles, Namur, Liège et Charleroi et un journaliste détaché chaque jour à Mons participent à la rédaction « Société » du journal télévisé ; les bureaux régionaux d'information (BRI) situés à Bruxelles et Namur assurent la couverture politique, économique et sociale de la rédaction ; la rédaction située à Namur prend en charge l'émission « Au quotidien ».

En 2006, les bureaux locaux d'information et les bureaux régionaux d'information ont fourni 4.063 séquences, reportages ou interventions dans les JT de la RTBF, soit déclare l'éditeur environ 30% des séquences du JT.

Dans son rapport 2005, la RTBF notait : « *La référence à des quotas de production confiés aux centres régionaux de production n'a plus lieu d'être, dès lors que 100% de la production est effectuée par des unités de programmes basées en régions pour la télévision et par les chaînes radios elles aussi situées en régions* ». Dans le rapport 2004, elle indiquait que la fusion de toutes les rédactions sportives en une seule ne permettait plus de ventiler la participation des rédactions régionales en la matière.

En radio, la production est répartie sur deux sites régionaux : VivaCité et Classic 21 sont produites sur le site de Mons ; La Première, Musiq'3 et Pure FM sur le site de Bruxelles.

L'éditeur déclare que la production radio représente 90% de sa diffusion. Cette estimation identique à celle de l'an dernier est calculée cette fois non seulement hors information mais également hors retransmissions sportives.

L'entreprise compte sept bureaux locaux d'information (Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi, Mons). Comme l'an dernier, l'éditeur déclare qu'ils occupent 52 journalistes (sur 128 au total pour l'information radio, sport non compris) dont 19 sont chargés d'éditer et de présenter les journaux d'information locale en décrochage sur VivaCité. Les 33 autres font partie de la rédaction de production (65 journalistes au total) chargée de réaliser les sujets et reportages pour les journaux d'informations générale et locale ainsi que les magazines de La Première et de VivaCité.

L'éditeur souligne : « *Le très grand nombre de débouchés potentiels à l'antenne ainsi que l'absence d'outil informatique adapté empêchent de fournir des statistiques précises quant à la part relative des sujets réalisés dans les bureaux locaux d'information par rapport à l'ensemble de la production de l'information radio. On peut toutefois estimer de façon sûre que les journalistes des BLI (33 sur 65) assurent au moins la moitié de la production totale de sujets et de reportages pour les journaux et magazines de l'information radio, sur l'ensemble des chaînes de la RTBF* ».

Quatre journalistes sportifs sont affectés aux bureaux locaux de Liège, Namur, Charleroi et Bruxelles. Ils participent à la réalisation des différents journaux des sports



en décrochage et alimentent ceux-ci en séquences et reportages. Exceptionnellement, ils assurent la retransmission en direct d'événements sportifs.

Dans son rapport 2004, l'éditeur ajoutait que « *l'exclusion d'une chaîne du décompte avait un sens au moment de la rédaction du contrat de gestion 2001-2006 dans la mesure où Radio 21 n'était rattachée à aucun centre régional de production. Aujourd'hui (...), la totalité de la production de chaque chaîne est répartie sur les sites de Bruxelles et Mons. Il n'y a donc plus lieu d'exclure une chaîne* ».

Le Collège est dans l'impossibilité de se prononcer sur le respect de cette obligation : la réorganisation de la production de la RTBF par site et type de production tant en radio qu'en télévision a rendu caduc l'article 2 du contrat de gestion dès l'exercice 2003 pour la télévision et dès l'exercice 2004 pour la radio. A l'issue des précédents contrôles, le Collège avait invité le gouvernement à revoir le contrat de gestion et le décret portant statut de la RTBF afin d'en harmoniser les dispositions en tenant compte de la restructuration de l'entreprise. Le nouveau contrat de gestion entériné le 13 octobre 2006 a depuis lors ajusté les exigences du gouvernement à la réalité de l'entreprise. Il n'entrait cependant en vigueur qu'à l'entame de l'exercice 2007.

« L'Entreprise assure le service universel permettant l'accès à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à toutes les chaînes généralistes et thématiques, visées à l'article 1^{er}, a et b, à l'exception des chaînes internationales.

En application de l'article 19bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise est autorisée à diffuser des programmes au moyen de signaux codés et à subordonner leur réception à un paiement.

De plus, en application de l'article 19quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise est autorisée à utiliser le câble pour offrir d'autres genres de services que les services de télévisions et de radio, à l'intention du public en général ou d'une partie de celui-ci. Ces services peuvent prendre la forme de signaux codés en tout ou partie. Leur réception peut être subordonnée à un paiement. »

L'entreprise déclare que « *le service universel visé au §1^{er} est assuré* » et que les deux autres paragraphes « *sont sans objet* ».

« Sans préjudice des dispositions de l'arrêté de la Communauté française du 15 juin 1999 remplacé par l'arrêté du 12 octobre 2000 relatif à la signalétique, l'Entreprise veille à se conformer au code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence, tel que ratifié par son conseil d'administration le 10 mai 1993.

Elle s'engage à avertir les téléspectateurs lorsqu'elle programme des émissions susceptibles de heurter leur sensibilité et particulièrement celle des enfants et des adolescents. »

(Arrêté du 1^{er} juillet 2003 relatif à la protection des mineurs)

L'arrêté du gouvernement du 1^{er} juillet 2004 relatif à la protection des mineurs contre les programmes de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental et moral, établit les modalités d'application du décret en matière de classification et d'horaire de diffusion des



programmes, de signalétique (pictogrammes, mentions). Il fait également référence au dispositif de code d'accès personnel dans les programmes codés.

Par ailleurs, un code de déontologie du 23 juin 1994 a fixé les normes communément admises par les éditeurs quant à la diffusion d'émissions de télévision comprenant des scènes de violence.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la RTBF a adapté aux termes de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juillet 2004 ses pratiques de « signalisation » de programmes de télévision susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs d'âge. Le comité de visionnage, dont la composition avait été transmise au CSA en date du 5 janvier 2005, n'a pas connu de modification en 2006.

En 2006, la RTBF a eu recours 194 fois à la signalétique : 89 fois sur La Une, 105 fois sur La Deux. Cette signalétique a majoritairement été appliquée aux films (à 145 reprises, dont 64 fois pour La Une et 81 fois pour La Deux) et aux séries (à 36 reprises, dont 15 fois sur La Une, et 21 fois sur La Deux). 5 télésuites, 4 documentaires, 3 téléfilms et un magazine ont également été signalés, tous sur La Une à l'exception d'un magazine et de deux documentaires diffusés sur La Deux.

Entre 2005 et 2006, on note un accroissement de l'usage de la signalétique (+17). Cet accroissement concerne essentiellement La Deux, et sur celle-ci essentiellement les séries (+21). Sur La Une, moins de films sont signalés (-12) au profit également des séries (+12).

Le changement de programmation de La Deux suite au décrochage Arte-Belgique explique en partie cette évolution dans le signalement des émissions. Ainsi, dès le mois de septembre apparaissent dans la grille un créneau « série urbaine » adulte et un créneau « le meilleur des séries US », au nombre desquelles figurent « Point Pleasant » et « FBI portés disparus », toutes deux signalées « - 10 ».

Dans 134 cas, dont 94 films (40 sur La Une et 54 sur La Deux) et 27 séries (6 sur La Une, 21 sur La Deux), la signalétique appliquée était celle « -10 », dans 56 cas dont 47 pour les films (21 sur La Une et 26 sur La Deux) celle « -12 ». 4 films (3 pour La Une et 1 pour la Deux) ont été interdits aux mineurs de moins de 16 ans.

La signalétique « - 12 » est en augmentation (+11), surtout sur La Une (+14).

Le comité de visionnage a été consulté à propos de 6 programmes en 2006, à deux reprises pour un documentaire, à trois reprises pour des fictions télévisées (séries ou téléfilms) et à une reprise pour un magazine. Dans tous les cas sauf un, la signalétique a été adaptée. Lors de deux évaluations, le comité a constaté que les annonces presse et les séquences d'autopromotion n'avaient pu être ajustées en conséquence.



« L'Entreprise crée et développe un portail Internet de référence en Communauté Wallonie-Bruxelles, permettant de développer des synergies stratégiques avec ses chaînes de radio et de télévision -en ce compris le télétexte-, et permettant notamment :

- a) de communiquer avec les auditeurs et téléspectateurs ;
- b) de diffuser en ligne, le cas échéant, une ou plusieurs de ses chaînes de radio et/ou de télévision ;
- c) d'assurer la promotion de ses émissions d'information et de ses programmes et spécialement de ses productions propres ;
- d) de constituer une porte d'entrée pour d'autres sites de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Dans la mesure de ses possibilités financières, l'Entreprise propose également sur son portail des services d'archives numériques de ses programmes, et les met à disposition des services d'enseignement en Communauté Wallonie-Bruxelles.

A l'exception des programmes diffusés en temps réel, l'Entreprise peut proposer à la carte, moyennant paiement, des archives et des programmes, notamment sportifs. »

Le portail Internet de l'entreprise multiplie les formulaires qui permettent aux internautes d'accéder au service médiation, d'entrer en communication dans le cadre de certaines émissions ou d'événements sportifs, d'émettre des avis ou formuler des questions pour l'émission « Mise au point » en télévision ou pour l'émission « Questions publiques » en radio. Un blog « *sous format forum* » a été mis en place autour du faux JT du 13 décembre 2006 (« Bye Bye Belgium »).

Le portail permet également de diffuser en ligne 4 chaînes de radio en format de diffusion MP3. Comme l'an dernier, l'éditeur souligne qu'il met « à disposition des internautes en moyenne 420 séquences audio à la demande par semaine, principalement des journaux et des séquences liées à l'information ». La RTBF déclare également avoir développé une offre Podcast pour l'ensemble de ses chaînes ainsi qu'un système de Podcast à la carte.

En plus de la communication avec le public et la diffusion en ligne, le portail assure encore la promotion des émissions et des programmes avec, pour les programmes du jour, une mise en avant des productions maison. L'éditeur déclare en outre qu'il regroupe sur une page d'accueil les liens et adresses des théâtres de la Communauté française.

EMISSIONS D'INFORMATION

(art. 6 à 8)

« L'Entreprise produit et diffuse sur ses trois médias, TV, radio, Internet, des émissions d'information d'actualité générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale et locale. »

La RTBF assure produire et diffuser de telles émissions sur ses trois médias - TV, radio et Internet.



« A cette fin, l'Entreprise produit et diffuse au moins :

1. En télévision :
 - a) un journal d'information régionale, du lundi au vendredi au minimum, rediffusé dans une boucle de nuit ;
 - b) trois journaux quotidiens d'information générale, dont le plus récent est rediffusé dans une boucle de nuit ;
 - c) un journal d'information générale d'au moins 6 minutes spécifiquement destiné aux enfants, du lundi au vendredi au minimum, sur la période allant de début septembre à la mi-juin, hors vacances. Ce journal est rediffusé deux fois le lendemain à heures fixes pendant les heures scolaires.
2. En radio :
 - a) en journée, au moins 14 journaux parlés quotidiens sur chacune de ses chaînes généralistes ;
 - b) durant la nuit, sur une période limitée à un maximum de six heures, au moins 6 journaux parlés quotidiens, ceux-ci pouvant être communs à l'ensemble de ses chaînes généralistes ;
 - c) du lundi au vendredi, chaque jour, sur au moins une chaîne généraliste, au moins 3 journaux parlés locaux en décrochage sur chacun des sept décrochages réalisés au départ des bureaux locaux d'information de Bruxelles, Mons, Charleroi, Namur, Liège, Verviers et Arlon.
3. Sur Internet :
 - a) des pages relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de l'Entreprise et constituant une extension de ces journaux et séquences ;
 - b) un portail d'informations éditées par sujets présentant notamment des dossiers thématique ;
 - c) des forums de discussion en liaison avec l'actualité.

De manière générale, le regroupement de la production de l'information de l'Entreprise sur le portail Internet permettra de mettre en évidence la quantité et la qualité de cette production. »

En télévision, la RTBF a diffusé :

- trois journaux quotidiens d'information générale sur La Une, soit « Le 13h00 », « Le 6 minutes » et « Le 19h30 ». Ce dernier est diffusé avec traduction gestuelle sur La Deux.
- un JT d'information régionale et de proximité, « Au quotidien », rediffusé en boucle de nuit sur La Une avec « Le 19h30 ».
- un journal de soirée, « Le 12 minutes », diffusé et rediffusé en boucle de nuit sur La Deux.
- un journal d'information générale de 12 minutes à destination des enfants, diffusé sur La Deux du lundi au vendredi à 17h45 et rediffusé le lendemain, pendant les heures scolaires, à 9h05 et 9h20 avec traduction gestuelle.

« Le 19h30 », « Le 12 minutes », « Le 13h00 » et « Au quotidien » sont tous diffusés sur RTBF Sat.

« Au quotidien » est présenté par l'éditeur comme un JT d'information régionale et de proximité. L'émission joue néanmoins davantage la carte de la proximité que la carte régionale et se centre davantage sur des sujets de type magazine que sur des questions d'actualité. Le magazine s'intéresse au quotidien des téléspectateurs sur un ton léger.



La plupart des sujets ne sont pas liés à l'actualité mais au quotidien (habitation, jardinage, séquences psy...).

En radio, la RTBF déclare diffuser :

- sur La Première

- 28 journaux quotidiens d'information générale du lundi au vendredi, 25 le week-end et les jours fériés, auxquels s'ajoutent 6 journaux parlés diffusés la nuit ainsi qu'une séquence d'information régionale quotidienne (Le « Tour des régions » de « Matin Première »).

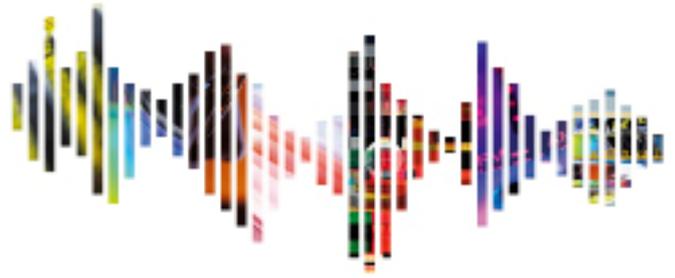
Les grilles radio de La Première, transmises par l'éditeur, mentionnent en semaine 17 journaux parlés, 6 journaux de nuit (entre 24h00 et 5h00), 5 flashes info et une séquence « Les titres de l'info », auxquels s'ajoute le « Tour des régions » de « Matin Première ». Le week-end, l'éditeur diffuse 11 journaux parlés, 7 flashes info et 6 journaux de nuit. En week-end, l'éditeur remplit donc son obligation de diffuser en journée au moins 14 journaux parlés quotidiens grâce aux flashes info.

- sur VivaCité

- 22 journaux parlés quotidiens d'information générale du lundi au vendredi réalisés par la rédaction de la chaîne, 22 le week-end et les jours fériés ainsi que les 6 journaux de nuit diffusés sur La Première ;
- 2 éditions régionales distinctes mais simultanées, l'une dédiée à l'actualité de la région Bruxelles-Capitale, l'autre à la Région wallonne ;
- 3 éditions quotidiennes, réalisées au départ des bureaux locaux d'information de Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi et Mons.

Les grilles radio de VivaCité, transmises par l'éditeur, mentionnent en semaine 2 journaux régionaux, l'un bruxellois, l'autre wallon, 3 éditions d'informations régionales et locales, 8 journaux parlés (7 le lundi et le vendredi), 3 journaux des sports, 13 flashes info et 6 journaux de nuit (entre 24h00 et 5h00). Le week-end, l'éditeur diffuse 8 journaux parlés, 2 journaux des sports, 14 flashes info et 6 journaux de nuit. En semaine comme en week-end, l'éditeur remplit son obligation de diffuser en journée au moins 14 journaux parlés quotidiens grâce aux flashes info.

Les chaînes thématiques diffusent également des journaux parlés d'information générale. Ceux-ci sont, du lundi au vendredi, au nombre de 8 pour Musiq'3, de 10 pour Classic 21, de 7 pour Pure FM (8 à partir de septembre 2006). Le week-end et les jours fériés, ils passent à 7 pour Musiq'3, 8 pour Classic 21 et 5 pour Pure FM. Tous ces journaux sont des journaux diffusés sur La Première, à l'exception, pour Pure FM, de 3 journaux spécifiques diffusés du lundi au vendredi (5 à partir de septembre 2006), et, pour Classic 21, de 1 journal spécifique diffusé du lundi au vendredi à partir de septembre 2006.



Sur Internet, l'information est accessible :

- via un portail spécifique, accessible depuis le site des 3 chaînes de télévision et des 5 chaînes radio, et organisé en quatre rubriques (Belgique, International, Sports et Société). Ce portail est également décliné sur un site I-mode pour téléphone portable. Y sont publiés en moyenne 25 articles par jour repris des rédactions radio et télé et de l'agence Belga ;
- via la diffusion en ligne des émissions d'information radio sur les sites des chaînes. L'éditeur précise que « *l'enregistrement automatique des journaux et des émissions d'information constitue la majeure partie de la présence de l'information quotidienne des chaînes sur leurs sites Internet* ».

Selon l'éditeur, « *les pages Info mettent à disposition, sous forme d'archives (...) les articles publiés depuis janvier 2005* ». Les dossiers ponctuels publiés sur le site en 2006 sont au nombre de 4, ils concernaient le Tour de France, les affaires à Charleroi, les élections communales et les anniversaires du journal parlé et du journal télévisé.

L'entreprise estime, sur les trois derniers mois de 2006, le nombre moyen de visiteurs uniques à 20.000 par jour pour les pages information, et à 250 par jour pour l'audio à la demande à la fois pour La Première et pour VivaCité. Comme l'an dernier, elle estime qu'environ 2.600 internautes par jour visionnent les JT de la mi-journée et de 19h30 disponibles en ligne à la demande.

La RTBF indique que « *plusieurs émissions de la RTBF pratiquent une interactivité qui utilise les ressources d'Internet. C'est le cas de « Mise au Point » en télévision, de « Zone libre » et « Questions publiques » en radio : les téléspectateurs ou auditeurs interviennent en temps réel via un formulaire Internet, pour interpeller les invités ou présentateurs des émissions à propos des sujets et thèmes abordés dans le programme* ». L'éditeur précise qu'un blog « *Moi, Belgique* » a été mis en place à l'occasion de « *Bye Bye Belgium* » (le faux JT de la RTBF relatif à la déclaration d'indépendance de la Flandre).

L'analyse révèle que ce blog, développé dans le cadre événementiel de l'émission, appelait à « *J+1* », au-delà des commentaires publiés la veille par les internautes « *à regarder plus loin* ». Il invitait ainsi à « *prolonger le débat de manière constructive en essayant de formuler des pistes pour améliorer les relations entre Belges de part et d'autre de la frontière linguistique* ». Les internautes y commentent l'événement – ou la position adoptée par le blogueur : ils s'expriment chacun successivement, sans interagir entre eux.

Le Collège note qu'à l'instar des exercices précédents, la RTBF ne développe toujours pas « *des forums de discussion en liaison avec l'actualité* ». Bien qu'il recueille des successions diverses de commentaires, le blog « *Moi, Belgique* » ne se substitue pas à proprement parler à un forum de discussion : l'éditeur émet une opinion préalable, les internautes produisent une suite de commentaires, parlent sans qu'il n'y ait véritable



échange ou réaction. Le blog revêt un caractère occasionnel et événementiel davantage qu'il ne constitue un espace de discussion récursif sur l'actualité.

« En télévision, l'Entreprise diffuse au moins 4.000 minutes en moyenne annuelle de débats, d'émissions forum et entretiens d'actualité.

En radio, l'Entreprise diffuse au moins 10.000 minutes en moyenne annuelle de débats et entretiens d'actualité. »

En télévision, l'éditeur déclare avoir diffusé un total de 7.740 (5.880 en 2005) minutes de débats, d'émissions forum et d'entretiens d'actualité. Ce total est obtenu en additionnant les temps de première diffusion (2.580 pour 2.460 minutes en 2005) et de rediffusions (5.260) d'une seule émission, « Mise au point ». L'éditeur cite néanmoins d'autres émissions spéciales qui rencontrent selon lui également l'obligation : 6 débats pré-électorales, deux soirées électorales dont une spécifique à Bruxelles, l'anniversaire de la catastrophe du Bois du Cazier, les 20 ans de la catastrophe de Tchernobyl, la commémoration des attentats du 11 septembre 2001, la découverte et les funérailles des corps de Stacy et Nathalie, la fermeture de VW Forest et les suites de « Bye Bye Belgium » (le faux JT de la RTBF relatif à la déclaration d'indépendance de la Flandre). On notera que certaines de ces émissions spéciales relevaient davantage de la couverture événementielle que du débat, du forum ou de l'entretien d'actualité.

En radio, l'éditeur totalise 25.650 (26.630 minutes en 2005, 26.550 minutes en 2004) de débats sur La Première, définie comme « la chaîne de référence pour l'information et les débats d'actualité ». Au nombre des émissions retenues figurent : « L'invité de Matin Première », « Quand les jeunes s'en mêlent », « Fait du jour », « Face à l'info », « Questions publiques », « L'invité du 13 heures », « Focus », « Entre Première », « La semaine de l'Europe »...

A ces 25.650 minutes, l'éditeur ajoute encore 24 émissions spéciales diffusées sur La Première dont 14 « se sont déroulées totalement en extérieur, soit en Belgique, soit de l'étranger » (spéciales énergie, Liban, 60 ans de l'UNICEF, sans-papiers, Tchernobyl, élections communales...), 840 minutes d'entretiens en décrochage coproduits par VivaCité avec les télévisions locales (« L'invité en question ») et 4 éditions spéciales en réseau consacrées, sur VivaCité, aux élections communales.

EMISSIONS ELECTORALES

(art. 9)

« Tant en radio qu'en télévision et sur Internet, lors des élections européennes, fédérales, régionales et communautaires, provinciales, communales, l'Entreprise diffuse, selon des modalités déterminées par le conseil d'administration, un dispositif spécifique d'informations permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Le dispositif offrira des interviews, des résultats chiffrés, des



comparaisons entre élections et des billets d'analyse. Il utilisera les capacités d'interactivité d'Internet.

En radio et en télévision, ce dispositif comprendra au moins :

- a) une émission spéciale exposant les enjeux politiques, économiques et sociaux de ces élections ;*
- b) dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, des émissions d'information et de débat;*
- c) une émission présentant les résultats ;*
- d) des tribunes attribuées aux formations concernées.*

L'Entreprise accordera par ailleurs une attention particulière aux élections sociales et attribuera, s'il y a lieu, des tribunes. »

Le Conseil d'administration de la RTBF a adopté en sa séance du 16 juin 2006 un dispositif électoral en vue des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006. L'éditeur souligne qu'« *il visait à répondre à la fois au prescrit de l'article 9 du contrat de gestion et au règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale adopté par le Collège d'avis du CSA le 25 avril 2006* ».

Outre les mesures prises afin d'assurer équilibre et représentativité (période de prudence, période de neutralisation, règles relatives aux partis non représentés, aux partis non respectueux de la démocratie, règles concernant les tribunes électorales, les communications gouvernementales, les sondages...), le dispositif posait les objectifs de l'entreprise en matière d'enjeux et de couverture électorale, comme le recommande le contrat de gestion.

En télévision, l'éditeur a proposé dans son JT une vingtaine de séquences sur les communes à enjeu particulier et « *une couverture par rubriques des caractéristiques de l'élection* ».

Il a en outre diffusé plusieurs émissions spéciales en direct de grandes villes dans les semaines qui ont précédé l'élection et, dans la soirée du 6 octobre, un débat des présidents de parti et a organisé une soirée électorale dès la fin d'après-midi du 8 octobre, avec des duplex depuis différents lieux décentralisés (télévisions locales, VRT - Anvers, Bruxelles et le siège des quatre partis démocratiques représentés au Parlement de la Communauté française).

En radio, la couverture de la campagne s'est déclinée, sur VivaCité, dans 20 débats menés en décrochage depuis les bureaux locaux d'information. Les communes visées avaient été choisies en fonction de leur intérêt journalistique et des enjeux du scrutin. L'un de ces débats portait sur la province. VivaCité a également diffusé les portraits de chaque commune avec leurs enjeux propres, ainsi que des billets, carnets, chroniques de campagne et séquences service « Mode d'emploi », empruntés à La Première. Du vendredi 8 au 29 septembre, la chaîne a reçu les présidents de parti dans l'émission « L'invité du vendredi ».

Sur La Première, l'entreprise a diffusé 6 débats locaux concernant les grandes villes, un débat des présidents, mais également des billets, des carnets, des « Focus » qui ont



abordé de manière plus ou moins approfondie les enjeux électoraux, des « Chroniques de campagne », des thématiques « Faits du jour » et leurs prolongements dans « Face à l'info », des séquences service « Mode d'emploi ».

Une soirée électorale a été diffusée le jour des élections, sur La Première et sur VivaCité où 9 décrochages ont été organisés soit depuis des télévisions locales, soit depuis un studio à Bruxelles. Le 9 octobre au matin se tenaient encore des émissions spéciales sur VivaCité, et sur La Première, en duplex avec les principaux bureaux locaux d'information.

PS, MR, CDH et Ecolo ont bénéficié, en radio et en télévision, de tribunes électorales, respectivement 4, 3, 2 et 1. Ces tribunes, d'une durée de 3 minutes maximum chacune, étaient accordées aux partis démocratiques francophones représentés au Parlement de la Communauté française. Leur répartition a été calculée proportionnellement au nombre de sièges détenus par ces partis politiques (clé d'Hondt). Les partis ou listes démocratiques n'ayant pas obtenu de tribune après application de la clé pouvait néanmoins bénéficier d'une tribune de 1 minute 30 maximum pour autant qu'ils présentent des listes complètes soit aux élections provinciales, au moins dans chacun des districts de la moitié des 5 provinces de la Région wallonne, soit aux élections communales, au moins dans la moitié des 19 communes bruxelloises, soit aux élections communales, au moins dans les 9 communes wallonnes de plus de 50.000 habitants. En radio, un dernier « filet » permettait encore d'ouvrir la représentation à ceux qui ne rencontraient pas ces conditions. La tribune descendait alors à 1 minute.

En ce qui concerne l'utilisation d'Internet, le dispositif adopté par le conseil d'administration prévoyait notamment de proposer, pour la campagne électorale : des informations statiques sur les structures institutionnelles du pays, sur les niveaux de pouvoir, les institutions, les mécanismes de vote ; du podcasting pour les billets relatifs aux enjeux, aux carnets, aux chroniques de campagne, aux débats locaux, au débat des présidents, aux faits du jour, aux « Face à l'info » ; des informations dynamiques par mise en forme et travail éditorial de dépêches Belga relatives aux élections, par la reprise de billets radio ou télévisés tels que brèves, billets montés, reportages courts et rubriques (à l'exclusion, pour des raisons techniques, des débats, face à face, face à la rédaction, face à l'opinion, interviews longues ou magazines) et par la promotion on line des émissions électorales à la demande des rédactions et services concernés ; une interactivité par des espaces de dialogues et de questions pour les auditeurs. A l'exception de ce dernier point, le dispositif a été intégralement appliqué.

Pour la soirée électorale, le dispositif prévoyait de reprendre les résultats du ministère de l'Intérieur, avec des résultats par canton, circonscription et collège électoral, de simuler les hémicycles, de mettre en ligne des analyses émanant de la radio et des dépêches Belga, de diffuser La Première en streaming, de proposer des photos de la soirée électorale et diffuser le débat des présidents en audio et/ou vidéo.



RELATIONS AVEC LE PUBLIC

(art. 10 et 11)

« L'Entreprise veillera à accorder une attention particulière aux avis et aux demandes d'information des auditeurs et téléspectateurs. Elle assurera par ailleurs le suivi des plaintes écrites. A cette fin, l'Entreprise organisera un enregistrement centralisé des plaintes et du suivi apporté. Elle coordonnera la procédure de traitement des dossiers qui sera assuré par les directions. Une réponse circonstanciée devra impérativement être adressée au téléspectateur ou à l'auditeur dans les 30 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte ou de la demande.

Par ailleurs, l'Entreprise consacrera une rubrique de son site Internet aux relations avec son public. Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins dix fois par an une émission de médiation dont l'objectif est de répondre aux interrogations et réactions de son public. »

Service médiation

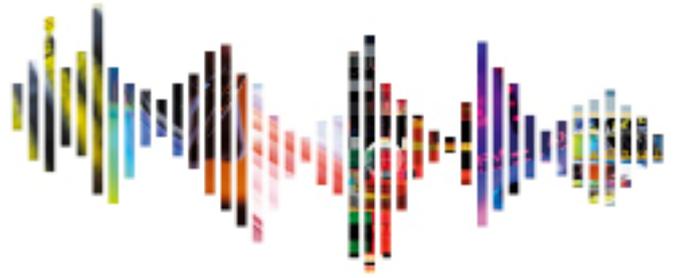
Le service Suivi et Statistiques – Médiation est chargé de répondre aux obligations du contrat de gestion en la matière. « Quelle que soit la porte d'entrée (formulaires, adresse électronique, courrier postal, fax et très ponctuellement le téléphone), chaque contact est dûment enregistré, traité directement par le service médiation si la chose est possible ou mis en attente, le temps que les éléments de réponse aient été fournis par les services ou directions concernés », indique l'éditeur. Il précise que « toutes les plaintes donnent lieu à une série de vérifications allant du contrôle des annonces publiées dans la presse, sur le site Internet ou le télétexte RTBF jusqu'au visionnage et/ou à la transcription intégrale du programme ».

Selon la RTBF, le service Médiation a enregistré et traité 21.985 courriels et courriers en 2006 (pour 13.705 en 2005, 15.666 en 2004). 4.842 d'entre eux (22%) sont consécutifs à l'émission « Bye Bye Belgium » (le faux JT de la RTBF qui faisait état de la déclaration d'indépendance de la Flandre). 77% d'entre eux concernaient la télévision (idem en 2005 et 2004), 10% la radio (8% en 2005, 12,18% en 2004) et 11% la RTBF dans son ensemble (12% en 2005, 9,40 % en 2004).

	Divers	Demandes	Félicitations	Plaintes	Suggestions	Autres	Total
Autre	152	186	3	17	16	16	390
RTBF	129	1.206	66	795	125	89	2.410
Radio	67	1.445	137	376	73	145	2.243
TV	2.320	7.184	2.527	3.362	499	1.050	16.942
Total	2.668	10.021	2.733	4.550	713	1.300	21.985

Les demandes restent en tête des intentions liées à ces courriers et courriels : 45,58% (pour 54,60% en 2005 et 46,84% en 2004) alors que les plaintes continuent à perdre en importance (20,70% en 2006, 27,37% en 2005, 37,56% en 2004). Les félicitations sont en hausse (12,43%, +4%) et les suggestions poursuivent leur lente érosion (3,24%, -1%).

La correspondance concerne principalement le contenu des programmes (48,76% pour 35,90% en 2005, 24,1% en 2004), les grilles (10,99% pour 20,40% en 2005, 23,87% en



2004) et une rubrique intitulée « personnel » qui reprend tout ce qui traduit une opinion sur un sujet abordé ou évoqué à l'antenne (9,49% pour 10,46% en 2005). L'accroissement important de la catégorie « contenu » est lié aux « retombées » de « Bye Bye Belgium » (demandes, félicitations, plaintes et autres).

51,27% des plaintes portent sur le contenu des programmes, 11,29% sur les grilles, 7,53% sur l'information. Les demandes des spectateurs se répartissent entre contenu des programmes (27,85%), grilles (15,76%), cassettes (15,75%) et remarques personnelles (15,15%). Les félicitations portent massivement sur le contenu des programmes (88,91%). Les suggestions se partagent entre contenus des programmes (37,72%), les grilles (15,84%), l'information (14,44%) et les remarques personnelles (14,16%).

L'éditeur note « l'importance des demandes de copies d'émission » en lien notamment avec « Bye Bye Belgium » (7% des courriers et courriels reçus).

Les courriers relatifs à la radio (2.243) se répartissent comme suit : demandes (64,42% pour 52,63% en 2005), félicitations (6,10% pour 10,26% en 2005), plaintes (16,76% pour 30,44% en 2005), suggestions (3,25% pour 4,03% en 2005), avis (6,46%), autres (2,98% pour 2,63% en 2005). Comme en 2005, la plupart des messages (44,76%) portent sur le contenu des programmes. Ils relèvent majoritairement de la catégorie demande. 12,48% des courriers et courriels portent sur la radio sur Internet, 12,8% sur des questions personnelles et 10,69% sur l'information. A chaque fois les demandes sont majoritaires. L'éditeur indique que la plupart des demandes portent, en radio, sur la programmation musicale.

En télévision, la majorité des messages visait le contenu des programmes (52,76%). L'an dernier cette catégorie regroupait 40,07% des messages. L'accroissement est dû sans conteste à l'effet « Bye Bye Belgium ». L'éditeur précise que « en faisant abstraction des réactions à « BBB », les courrier(s) relatifs au contenu des programmes représentent 24% du total « télévision » et 45% du total « radio » ». Les grilles de programmes (13,49%) et les demandes de cassettes (8,59%) occupent comme en 2005 mais dans une moindre proportion les deuxième et troisième places du classement.

A propos des nombreuses réactions enregistrées autour de « Bye Bye Belgium », la RTBF précise : « Le service médiation de la RTBF aura enregistré au total (2006 et 2007) 4.903 réactions suscitées par la diffusion de l'émission spéciale du 13 décembre 2006 ». Elle indique que « les téléspectateurs se sont manifestés en masse dès le 13 décembre, en cours de diffusion : 1.933 réactions durant la soirée du 13 et la journée du lendemain ». Et explique que « si les premiers à se manifester sont les téléspectateurs qui soulignent le manque de respect à leur égard, à l'égard de l'Etat et de ses représentants, la peur que l'émission a suscitée en eux, certains réclamant de lourdes sanctions à l'encontre de la RTBF et de son personnel, les félicitations et marques de soutien à la RTBF pour son initiative commencent à affluer dès le 14 décembre à 9h00. Les analyses et commentaires du « Mise au point » spécial diffusé dans la



foulée de « BBB », ainsi que les éditions spéciales du Journal parlé du lendemain matin ont, indique-t-elle, sans conteste contribué à faire prendre le recul nécessaire, une fois l'effet de surprise et les premières émotions intégrés ».

Selon le classement établi par le service Médiation, les messages reçus dans le cadre de « Bye Bye Belgium » portaient, en 2006, à 35,35% (sur un total de 4.842 messages) sur des félicitations, à 20,26% sur des plaintes, à 4,48% sur des avis, à 3,40% sur des demandes, à 0,47% sur des suggestions. La catégorie « Autre » qui s'élevait à 36,01% se composait de « réactions explicites de soutien à la RTBF ».

A la différence des « cas » mis en exergue les années précédentes, l'éditeur n'indique pas les recommandations ou suivis particuliers qui ont été apportés aux plaintes, suggestions, demandes formulées à cette occasion.

Internet

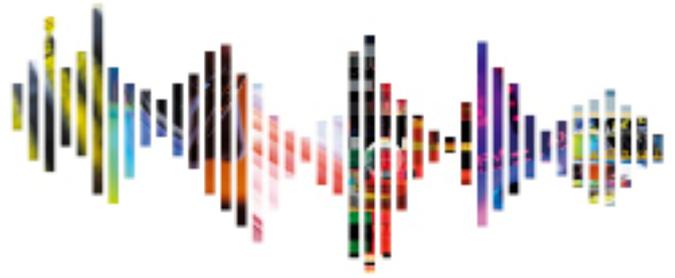
L'éditeur fait remarquer que les courriels sont enregistrés au départ des formulaires de la rubrique « Contact » du site Internet de la RTBF, disponible à partir de toutes les pages ou sous-pages du site. Il précise également que « l'adresse mediation@rtbf.be utilisée avant la mise en œuvre des formulaires est toujours en service. Cette adresse est notamment destinataire en copie des formulaires adressés directement aux émissions (radio principalement, télévision dans une moindre mesure). Les réactions et plaintes qui arrivent via cette adresse sont enregistrées dans l'application spécifique à la médiation et traitées ».

Emissions de médiation

Pour ce qui concerne la radio, l'éditeur déclare que plusieurs émissions de médiation ont été diffusées en 2006 : huit sur La Première dans le cadre de « Tout autre chose », l'un sur Classic 21 (« Marc Ysaye répond à vos questions à propos de Classic 21 »), une sur VivaCité dans « Appelez, on est là », spéciale médiation. L'éditeur y ajoute encore deux séquences de « Matin première » dédiées l'une à l'évolution du paysage radiophonique kinoïse et à l'inauguration d'un émetteur FM à Kinshasa, l'autre aux suites médiatiques de « Bye Bye Belgium ». On notera que la seconde a également été retenue par l'éditeur comme « soirée » d'éducation aux médias.

En télévision, la RTBF déclare avoir diffusé 10 numéros de l'émission de médiation « Décode », dont un numéro spécial programmé suite à la diffusion de « Bye Bye Belgium ». Cette émission a également été retenue par l'éditeur comme émission d'éducation aux médias.

Le Collège constate que l'éditeur décline son obligation en matière de médiation de manière variable : les émissions de médiation se confondent tantôt avec les émissions d'éducation aux médias, tantôt avec les émissions de « libre antenne » dont les sujets concernent peu ou prou l'entreprise publique voire même les médias.



Le Collège rappelle à l'éditeur que l'ouverture de son antenne aux questions du public ne constitue pas en soi de la médiation, qu'en conséquence les spéciales « Matin Première » même si elles ont été occasionnellement consacrées aux médias ne peuvent être considérées comme de la médiation qui renvoie de façon générale à un processus dynamique, consensuel, « par lequel un tiers neutre tente au travers de l'organisation d'échanges entre les parties volontaires, de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue », voire « de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose et d'en assumer ainsi toute la responsabilité »².

Le Collège relève que si plusieurs thèmes de « Tout autre chose » semblent effectivement répondre aux interrogations et réactions du public et reposent sur les échanges (directs ou indirects) de ces derniers avec le service de médiation (documentation, la publicité à la RTBF, le droit à l'image, I-Pod et MP3, sondages), d'autres sont par contre éloignés des considérations propres à la RTBF et versent dans le médiatique au sens large : rétro-marketing, blogs, presse en ligne, indiquant que l'émission relève peut-être davantage de l'éducation aux médias que de la médiation.

Le Collège considère que l'ouverture ponctuelle et annoncée de l'antenne aux auditeurs afin qu'ils posent leurs questions sur leur chaîne de référence (« Marc Ysaye répond à vos questions à propos de Classic 21 ») s'apparente à une forme de médiation en ce qu'elle permet l'échange et confronte les points de vue de chacune des parties sur des sujets liés à l'entreprise, ce même si elle se déroule dans l'immédiateté et repose sur une sollicitation plutôt que sur les demandes parvenues au service médiation. Le Collège regrette néanmoins que l'animateur-directeur seul prenne en charge les réponses aux auditeurs, la médiation impliquant une forme de neutralité et de distance dans les échanges.

Le Collège note enfin que l'émission « Appelez on est là », décrite comme « une émission de service basée sur l'interactivité et le vécu des auditeurs » qui « apporte des solutions concrètes aux cas évoqués »³ relève davantage du dialogue que de la médiation, même si à une occasion elle traite du thème de la médiation.

Au vu de ces approches variables ainsi que des efforts produits par l'éditeur depuis le précédent exercice, le Collège considère, en l'absence de précision dans le contrat de gestion 2001, que l'obligation de produire et diffuser au moins dix fois par an une émission de médiation dont l'objectif est de répondre aux interrogations et réactions de son public est atteinte en télévision et tend à l'être en radio.

² Ombudsman : outil de management public, INEPAP, 2000/2001.

³ Dico radio. Rentrée 2006, RTBF.



« Pour les émissions autres que de divertissement, les fictions et documentaires, l'Entreprise précisera aux téléspectateurs, par tout moyen qu'elle jugera adéquat, qu'il s'agit, le cas échéant, d'une rediffusion ou d'une diffusion différée. »

La RTBF déclare appliquer cette recommandation.

EMISSIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET D'EDUCATION PERMANENTE, MAGAZINES ET DOCUMENTAIRES

(art. 12 à 16)

L'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1997 portant sur le statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) institue une entreprise publique autonome à caractère culturel. Le chapitre V de l'arrêté du 11 octobre 2001 du gouvernement de la Communauté française portant approbation du contrat de gestion de la RTBF précise, en ses articles 12 à 16, les missions de service public en matière culturelle. Le caractère culturel constitue un élément essentiel de la mission de service public conféré à la RTBF, auquel le Collège entend être particulièrement attentif.

« L'Entreprise diffuse, dans un volume et selon une programmation arrêtée par le conseil d'administration, des émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles. Dans ce cadre, elle diffuse des spectacles ainsi que des émissions consacrées au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques: littérature, cinéma, musique, arts de la scène, arts plastiques et beaux-arts.

La diffusion de ces émissions tiendra compte prioritairement du droit à l'information culturelle d'un très large public, sans négliger celui des publics spécifiques, notamment celui intéressé par les émissions dialectales.

A tout le moins, l'Entreprise produit et diffuse en télévision, au moins dix fois par an, une émission spécifique pour chacun des domaines visés au 1^{er} alinéa, les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts pouvant être évoqués dans une même émission. Elle veille également à proposer une émission hebdomadaire présentant l'agenda culturel de la Communauté Wallonie- Bruxelles.

Une attention particulière est réservée aux diverses formes d'expression contemporaine et aux nouveaux talents de la Communauté Wallonie- Bruxelles. »

La RTBF fournit la liste des émissions régulières d'information, de sensibilisation et de promotion culturelle en télévision. Ces émissions se présentent comme suit :

- pour le cinéma (fiction), la RTBF retient « Screen 1 et 2 », un hebdomadaire d'actualité des sorties cinéma et « L'envers de l'écran », une émission qui invite une fois par mois un artiste de la Communauté française de Belgique. L'éditeur y ajoute les différentes diffusions de films et courts métrages (« Ciné-club », « Cinéma belge », « Courts métrages »), les séquences cinéma de « Zoom arrière » et les invités cinéma de « Hep Taxi ».
- pour la scène, la RTBF retient « Le meilleur du classique » (anciennement « Musique et danse ») et « Javas », l'agenda hebdomadaire des spectacles. L'éditeur



- y ajoute les différentes retransmissions de spectacles (« Théâtre », « Théâtre dialectal », « Spectacle humour », « Danse ») et les invités « scènes » de « Hep Taxi ».
- pour les musiques, concerts, opéras, la RTBF retient « 1001 cultures », un mensuel interculturel et multiculturel, « D6Bels », un hebdomadaire de concerts de musique pour les jeunes, « Le meilleur du classique (ex « Musique et danse ») et « Javas », l'agenda culturel hebdomadaire réalisé avec la collaboration des télévisions locales. Elle y ajoute les séquences de « Zoom arrière » et les invités « musique » de « Hep Taxi ».
 - dans une catégorie qui mêle littérature, arts plastiques, Beaux-arts, philosophie, patrimoine..., la RTBF retient « Mille-feuilles », un magazine littéraire, « Louis Tout P'tit », la séquence littérature pour enfants de « Ici Bla-Bla », « Télétourisme », « Bienvenue chez nous », « Le tour des terroirs », « Le tour du littoral », des émissions de découverte du patrimoine, « Noms de dieux », des dialogues mensuels avec des penseurs et philosophes contemporains, « Le meilleur de la création belge »... L'éditeur complète l'ensemble par l'agenda hebdomadaire « Javas », pour ce qui concerne les expositions ainsi que les documentaires aux thèmes culturels divers.

A chacune des rubriques qu'elle propose, la RTBF ajoute systématiquement tous les sujets que les différents JT et les émissions « Génies en herbe » et « 50° Nord » (émission quotidienne du lundi au vendredi) ont pu aborder.

On notera qu'à la différence des années précédentes, l'éditeur intègre aux émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles, des émissions généralistes qui abordent soit de manière transversale, soit de façon très secondaire les matières visées à l'article 12.

En outre, l'éditeur ne donne plus les créneaux horaires de diffusion de ces émissions. Lors du contrôle de l'exercice 2005, un déplacement sensible des émissions en fin de soirée avait été constaté.

La périodicité des émissions elle aussi n'apparaît plus. Le respect de l'obligation est d'autant plus difficile à évaluer.

La RTBF fournit également la liste des émissions diffusées en radio :

- en cinéma, elle cite, entre autres, les émissions « Première séance » (La Première), « A vous de voir », « Le grand cinéma » (VivaCité), « Musique en 70 mm » (Musiq'3), « Plein écran » (Classic 21), « Snooze », « 5 heures cinéma » (Pure FM).
- pour la scène, le théâtre et l'humour, l'éditeur cite notamment l'agenda culturel « Qui de nous deux », les fictions radiophoniques « Par oui-dire » (La Première), les séquences « Destins » et « L'interview » de « A vous de voir » (VivaCité), le « Journal culturel » quotidien (Musiq'3) ainsi que diverses séquences « scènes » des programmes régionaux.



- En musique, concerts, opéra, la RTBF cite, entre autres, « Le classique des classiques », « Le monde est un village », « La troisième oreille », « L'air ne fait pas la chanson », « Crooner » (La Première), « Envoyez la musique », « Tip Top », « Vu à la radio », « VivaCité en concert » (VivaCité), « Les matinales », « Feuilleton », « Thématique compositeur », « Thématique interprète », « Actualité du concert et du disque », « Jazz », « Correspondances », « De vive voix », « Musique sur demande », « Terre de sons » (Musiq'3), « Easy rider », « Les spéciales », « Heroes Top 500 », « French connexion » (Classic 21), « Pure et simple », « Buzz », « Sacré français », « Pure demo », « Pure live » (Pure FM).
- dans une catégorie qui mêle littérature, arts plastiques, Beaux-arts, philosophie, patrimoine..., la RTBF cite, entre autres, en littérature et BD « Le polar du dimanche », « La librairie francophone » (La Première), la séquence « Coup de cœur bouquins » de « A vous de voir » (VivaCité), le « Feuilleton » (Musiq'3) et « The Rock show » (Pure FM), en patrimoine « Escapades » et « Grandeur nature » (VivaCité), en Beaux-arts, « Close up/Snooze » (Pure FM), « Musique et autres arts » (Musiq'3), en émissions dialectales, « Li Size walone », « 900.000 wallons » et « Hainaut Rachènes » (VivaCité). Il ajoute également « Musique et histoire » (Musiq'3) et le magazine des philosophies et des religions « Et dieu dans tout ça » (La Première).

Nombreuses de ces émissions sont disponibles en podcasting.

« L'Entreprise diffuse notamment :

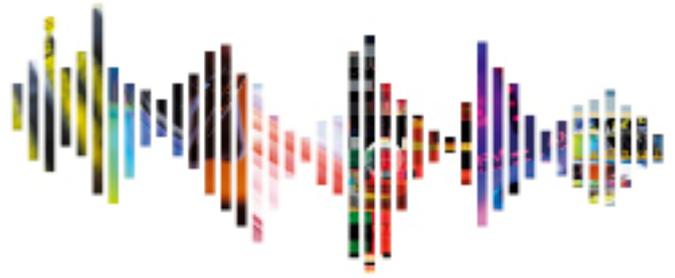
1. En télévision :

- a) des spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques dont le nombre ne peut être inférieur à 50 par an et dont au moins 12 sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'entreprise prévoit la captation d'au moins quatre nouveaux spectacles par an.
- b) des spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles dont le nombre ne peut être inférieur à 12 par an et dont au moins 10 doivent être des œuvres théâtrales.

Dans ce cadre, l'Entreprise prévoit la captation d'au moins quatre œuvres théâtrales nouvelles par an. Elle accorde une attention particulière au théâtre dialectal.

2. En radio :

- a) une programmation réservée à toutes les musiques anciennes, classiques ou contemporaines. Une attention particulière sera réservée dans les programmes au patrimoine musical de la Communauté Wallonie-Bruxelles et aux musiques du monde.
- b) des concerts ou spectacles musicaux ou lyriques dont le nombre ne peut être inférieur à trois cents par an et dont au moins deux cents sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles.
- c) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception de deux chaînes proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 40 % d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.
- d) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale d'une des chaînes proposant des programmes thématiques exclues à l'alinéa précédent qu'elle désigne, au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.
- e) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception d'une chaîne proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins



10 % d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes interprètes ou de producteurs dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-capitale. Dans ce cadre, l'Entreprise diffuse des œuvres discographiques non classiques qui ont été subsidiées par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

L'Entreprise veille à conclure avec le plus grand nombre d'institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci, des accords de promotion réciproque lorsque l'autorisation de diffusion d'œuvres dont ces institutions détiennent les droits, est accordée à la R.T.B.F. à des conditions préférentielles ou gratuitement. »

- En télévision

La RTBF cite les noms de 131 (64 en 2005) émissions de musique et chants classiques-opéra (54), de danse (7), de variétés (69) et de jazz (1) qui rencontrent cette obligation. Parmi les exemples cités, on trouve : « Le concert du Nouvel an », « Mozart in Salzburg », « Così fan tutte », le tournoi Eurovision des jeunes musiciens, le Gala de Berlin, « Objectif Danse », « Le spectre de la rose », « Derroll Adams, l'homme au banjo », plusieurs numéros de « D6Bels » (Cali, Zop Hop Hop, Eté 67, Eros Ramazotti...), « William Dunker – Asteur c'est... », « Concert Elton John à Bâle », « Le meilleur de la création belge : Miam Monster Miam », « Joey De Francesco Trio – Tom Harrell Quintet »...

L'éditeur intègre à la liste six éditions du « Journal des Francofolies », qui n'est pas à proprement parler un spectacle musical, mais une émission sur un festival avec interviews, billets d'ambiance...

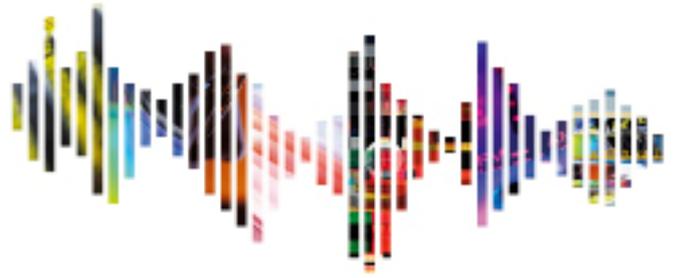
Toutes ces émissions ont été diffusées sur La Deux, à l'exception du « Concert du Nouvel an », du « Gala de Berlin » du 31 décembre, de « La chanson de Julos », du « Tony Benett Show » et de « Water for life » de Jean-Michel Jarre, diffusés sur La Une.

37 de ces émissions ont été captées en Communauté française, 31 si l'on décompte les six éditions du « Journal des Francofolies ».

L'éditeur identifie les spectacles qui ont fait l'objet d'une captation en 2006 pour diffusion ultérieure : « Concert Pachelbel » (15/10/06), « Best of Francofolies » (du 19 au 23/07/06), « Best of Dour » (du 13 au 16/07/06), « Best of Couleur Café 2006 » (du 30/06 au 02/07/06). Il y joint également le « Journal des Francofolies » (du 19 au 23/07/06) qui ne relève cependant pas à proprement parler de la captation de spectacle.

A la liste s'ajoutent encore les captations en direct du « Concert Prélude à la Fête nationale » (le 20 juillet 2006) et « Objectif Danse » (le 28 janvier 2006).

On notera qu'à la différence de l'exercice précédent les captations 2006 prévues pour diffusion ultérieure versent dans un registre musical différent. Ainsi, en 2005, la RTBF



captait les opéras « La Flûte enchantée », « L'Or du Rhin », « La Walkyrie » et « Siegfried » et, en musique classique, les œuvres de César Franck et de Franz Liszt .

La RTBF cite également les noms de 32 spectacles de scène (théâtre, théâtre dialectal, humour) dont 24 (16 en 2005) captés en Communauté française. 23 de ces spectacles (dont 15 captés en Communauté française) relèvent du théâtre. 8 appartiennent au répertoire du théâtre dialectal. 6 de ces spectacles de scène sont classés dans la catégorie humour.

L'éditeur déclare en outre avoir capté 8 spectacles théâtraux, dont 4 issus du répertoire dialectal dans le courant de l'année 2006 : « L'invitation au château » de Jean Anouilh (Théâtre royal du Parc, 15 et 16/02/06), « Le marchand de fables va passer » de Bruno Coppens (Théâtre des Martyrs, 4 et 5/01/06), « Va t'en savoir », de Zidani (Théâtre de la Toison d'or, 01 et 02/06), « Oups » de Lorette Goosse (Atelier 210, 17 et 18/03/06), « O het schattig stadje Durbuy » de René Brialmont (par la troupe Dj'ennè-Rèye de Jeneret, 21/05/06), « Malâdèkè » de Guy Van Loo (par la Royale Dramatique - La Barchonnaise, 21/05/06), « L'ote monde da Colinet » de Nicole Goffart (par la troupe Li Scanfar de Seraing, 21/05/06), « Lès dints d'lamour » de Jacques Bernkens (par la Royale troupe Ben Rio de Corswarem, 21/05/06).

- En radio

L'éditeur déclare que Musiq'3 est la chaîne de la RTBF réservée aux musiques ancienne, classique ou contemporaine. 19 concerts par semaine y sont habituellement programmés par semaine. Musiq'3 propose un concert ou un opéra chaque soir à 20 heures et en diffuse d'autres en journée dans les émissions « Le concert du matin » et « L'étoile d'un jour » (du lundi au vendredi), dans « Concerts d'hier » (le samedi) et dans « Ces concerts ont une histoire » (le dimanche). A cela s'ajoute encore l'émission « Jazz » de Philippe Baron.

Des émissions spécifiques sont consacrées tant aux musiques du monde (« Terre de sons ») qu'au patrimoine musical de la Communauté française (« Métissages »).

En 2006, Musiq'3 a diffusé un total de 532 (539 en 2005) spectacles de musique vivante, dont 178 captés en Communauté française. En 2005, ces derniers s'élevaient à 236.

Toutes ces captations résultent, selon l'éditeur, d'accords-cadres avec les institutions musicales ou d'accords de partenariat avec des festivals. 33 captations ont eu lieu à Bruxelles au Bozar, 28 à l'Orchestre philharmonique de Liège, 12 dans le cadre du Festival de Wallonie..., mais aussi 4 à Horrues, dans le cadre de l'Eté musical d'Horrues, ou 1 à l'Orangerie du château de Seneffe (Concerts de Chambre 2006), etc.

La RTBF indique encore que « les droits de diffusion liés à des contrats de partenariat vont de la gratuité à un pourcentage de réduction sur les droits prévus par convention ».



L'éditeur déclare qu'en moyenne annuelle, les services de la RTBF proposant des musiques non classiques (donc, selon lui, hors Musiq'3) ont diffusé 56,76% (52,7% en 2005) de chansons francophones. Classic 21 et Pure FM ont été exclues du décompte.

Selon l'éditeur, Classic 21, l'une des chaînes thématiques exclue du décompte précédent, a diffusé, en moyenne annuelle, 17,14% (16,6% en 2005) d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française.

La RTBF déclare qu'en 2006, l'ensemble des services de la RTBF, à l'exception de Classic 21, a diffusé 13,17% (10,7% en 2005 pour Pure FM) d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française.

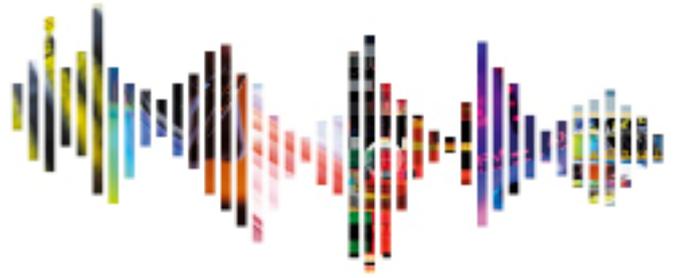
A la demande du CSA, l'éditeur a fourni les listes de diffusion de huit journées d'échantillon de ses programmes pour les différents services édités. L'analyse de ces échantillons de qualité très inégale et dont le déroulé antenne ne peut être établi puisque l'éditeur ne transmet pas la pige afférente, révèle que :

1. Le seuil des 40% d'œuvres non classiques en langue française est atteint dans les échantillons (54,31%) y compris lorsque que l'on prend en compte la diffusion non classique (hors jazz) de Musiq'3 (54,10%). De son côté, Classic 21 atteint le seuil des 15% d'œuvres non classiques en langue française (15,52%).

Par contre, le seuil de 10% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française paraît largement en retrait (8,01% et 7,92% avec Musiq'3). On notera cependant que les données de Pure FM n'ont pu être intégrées au décompte en raison des difficultés liées à l'interprétation des documents remis, et que l'état parcellaire des informations transmises ne permet pas d'assurer avec précision l'exactitude des relevés.

Service	Œuvres non classiques en langue française	Œuvres non classiques CF
La Première (1)	43,41%	10,03%
VivaCité (2)	57,89%	7,35%
(1) et (2)	54,31%	8,01%
Musiq'3 (hors jazz) (3)	34,48%	0%
(1), (2) et (3)	54,10%	7,92%
Classic 21	15,52%	3,02%

2. Tant le différentiel observé entre le contrôle et la déclaration que la qualité médiocre et inégale des échantillons fournis par l'éditeur soulèvent la question de la maîtrise et de l'exactitude des relevés qu'il transmet : comment parvient-il à établir des mesures annuelles précises alors que les échantillons, de qualité très inégale, dénotent l'absence d'outil de comptage adéquat ?



A propos des œuvres discographiques non classiques subsidiées par la Communauté française, la RTBF indique qu'elle a subsidié, soutenu et/ou diffusé sur ses chaînes des festivals comme les Francofolies de Spas, le Dour Music Festival, Jazz à Liège, Couleur Café, Gaume Jazz festival, Euritmix, Les Anthinoises, Fiesta du Rock... ou des artistes comme Miam Monster Miam, Daniel Hélin, Marie Warnant, Marka, Didier Laloy, Dieudonné Kabongo, Princesse Mansia M'Bila, Flexa Lyndo, Zop Hop Hop, Eté 67, Joshua, Emma Peel...

La RTBF indique en outre, exemples à l'appui, que La Première, Classic 21 et Pure FM proposent régulièrement des émissions en direct ou des captations depuis des lieux de spectacle et de festival en Communauté française, dans un souci de « mise en valeur des initiatives culturelles et des artistes de la Communauté française ».

40 concerts ou sessions ont ainsi été diffusés en 2006, 28 d'entre eux ont pris place en Communauté Wallonie-Bruxelles.

L'ensemble des captations des services de radiodiffusion sonore de la RTBF tous services confondus dépassent ainsi le seuil minimal de 200 concerts ou spectacles musicaux ou lyriques produits en Communauté Wallonie-Bruxelles.

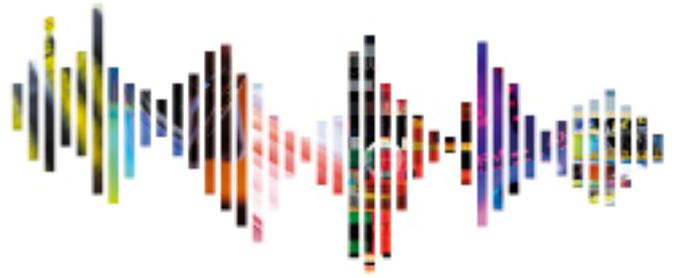
L'éditeur fournit une liste non exhaustive de partenariats multi-chaînes (radio-TV) conclus en 2006 avec différents organismes culturels : Atelier 210, Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve, Charleroi Danses, Centre culturel régional du Centre, Festival de jazz à Liège, Wolubilis Village culturel, Théâtre royal des Galeries, Festival du rire de Rochefort, Bozar, Dinant Jazz Night...

Les services radios ont également conclu des accords particuliers liés aux captations détaillées plus haut.

« Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise diffuse et produit régulièrement dans un volume arrêté par le conseil d'administration, des émissions d'éducation permanente, en vue de contribuer notamment à la formation, l'éducation, l'information des consommateurs, la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, l'éducation à la santé et la vulgarisation scientifique. De même, l'Entreprise veille par ses émissions à assurer la compréhension de la vie sociale, politique et économique, l'information des jeunes, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, elle organise, tant en radio qu'en télévision, une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias et produit une émission d'éducation permanente au moins une fois par mois. Elle veille également à proposer une émission présentant l'agenda des manifestations d'éducation permanente en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

L'éditeur fournit la liste de 43 (27 en 2005) émissions de télévision et de 29 (21 en 2005) émissions de radio qui selon lui remplissent la mission d'éducation permanente.



En télévision, la liste reprend les différents JT, des émissions politiques (« Mise au point », « Les bureaux du pouvoir »), plusieurs micro-programmes (« Air de famille », « Référence TV », « Côté santé », « Questions d'argent »...), les émissions concédées, des émissions de compréhension de la vie sociale (« Questions à la une », « Dossier noir », « Tout ça (ne nous rendra pas le Congo) », « Toute une histoire »), des émissions nature, environnement ou habitat (« Le jardin extraordinaire », « Jardins et loisirs », « Une brique dans le ventre »), de vulgarisation (« Matière grise », « C'est pas sorcier », « Prenons le temps »), de débats (« Opinion publique »), des documentaires divers (« Medical Detective), mais aussi les jeux « GpiG » et « Génies en herbe » ainsi que les séquences studio de « Ici Bla-Bla » ...

Quelques-unes de ces émissions ne sont pas produites par la RTBF : « Medical Detective », « C'est pas sorcier », « Les clés du monde », « Toute une histoire », les émissions concédées...

L'exercice 2006 voit disparaître de la liste des émissions comme « Zoom arrière », « Reflets Sud » ou « Les Carnets du bourlingueur ». Si de nouvelles émissions intègrent le classement en raison de leur apparition dans la grille (« Questions à la une »), de nombreuses autres (entre 2005 et 2006, la liste a gagné 16 occurrences) s'y imposent en vertu d'une lecture de plus en plus large de la notion d'éducation permanente. Ainsi la RTBF remplit sa mission d'éducation permanente et de compréhension de la vie sociale avec plusieurs programmes « clé sur porte » parrainés comme « Air de famille », « Côté santé », « Questions d'argent », « Une brique dans le ventre »⁴. Elle inclut également des émissions généralistes ou autrement spécialisées dont la description est revue à l'aune de l'éducation permanente : l'information (y compris boursière) est éducation permanente, « Tout ça (ne nous rendra pas le Congo) » permet « *la compréhension de la vie sociale* », « C'est la vie » propose des séquences santé, santé mentale, vie affective, sexualité, psychologie, « Ici Bla-Bla » permet la « *compréhension de la vie sociale et familiale, de l'environnement, de la publicité* », « Référence TV » propose « *les tendances du marché de l'emploi* », etc.

Le Collège note que cet usage varié de la notion d'éducation permanente risque à terme d'en vider le sens premier. A titre indicatif, il relève que le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente lie celle-ci à la participation au développement d'une citoyenneté active, critique et responsable, soulignant que les associations reconnues dans ce cadre doivent avoir pour « *objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes : a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique* ». Au vu de la portée nouvelle accordée à

⁴ En octobre 2005, le CRIOC mettait déjà en avant le fait que « *de plus en plus d'émissions intègrent des séquences commerciales où des sociétés privées citent allègrement leur marque ou proposent leurs produits, voire, sous prétexte de donner des conseils d'intérêt général, proposent leur point de vue, désinforment ou placent leurs produits* ».



cette mission dans le contrat de gestion adopté le 13 octobre 2006, le Collège invite l'éditeur à revoir le classement de ses émissions en prenant en compte une approche plus précise de l'éducation permanente.

L'émission « Ca bouge » remplit la fonction de magazine et d'agenda de la vie associative et citoyenne.

En matière d'éducation aux médias, l'entreprise pointe le magazine « Décode » un rendez-vous mensuel qui, *« basé sur l'actualité médiatique du mois, s'arrête sur celle-ci, prend le recul nécessaire pour l'analyser et la mettre en perspective »*. Il *« s'appuie naturellement sur les questions régulièrement posées par les auditeurs et téléspectateurs au service Médiation de la RTBF »*. A ce titre, l'émission est également revendiquée comme émission de médiation (voir plus loin). Le Collège note à ce propos qu'il y a confusion persistante dans le chef de la RTBF entre mission d'éducation aux médias et médiation.

Le contrat de gestion souligne que dans le cadre de sa mission d'éducation permanente, la RTBF *« organise, tant en radio qu'en télévision, une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias »*. L'éditeur déclare sur ce point qu'il a proposé, en télévision, le 13 décembre 2006 la diffusion du docu-fiction « Bye Bye Belgium » suivi immédiatement d'un « Mise au point » spécial. Un « Décode » spécial et un « Décode-Mise au point » consacrés à ce faux JT ont également été programmés le 14 décembre à 18h45 et le 17 décembre à 11h45.

L'éditeur précise que *« ces trois émissions spéciales ont été largement consacrées à l'analyse et au décryptage du langage audiovisuel spécifique du docu-fiction »*.

Le Collège note que le « Mise au point » spécial, programmé initialement dans la foulée du faux JT afin de soumettre au débat politique le sujet des questions communautaires, ne peut apparaître a posteriori comme une soirée d'éducation aux médias parce que l'émotion suscitée a déplacé la discussion du moment sur la question de l'usage et de la construction du docu-fiction. Les spécialistes – essentiellement politiques – présents en plateau, ne pouvaient mobiliser, à chaud, une analyse médiatique susceptible d'éclairer les spectateurs.

Par contre, bien que programmées en continuité de l'événement créé de toute pièce par l'entreprise dans le but de faire comprendre la démarche créatrice suite à l'effet déclenché par la diffusion du faux JT, les deux émissions spéciales « Décode » s'apparentent à des émissions d'éducation aux médias dès lors qu'elles ont cherché à relire l'impact médiatique de l'émission en en confiant notamment l'analyse à des observateurs extérieurs. On relèvera que les heures de diffusion de ces émissions ne rencontrent pas l'objectif explicite du contrat de gestion (« soirée ») mais tendent à se conformer à son esprit par l'audience et l'écoute dont elles ont pu bénéficier.



En radio, l'éditeur reprend dans sa liste des émissions qui abordent, selon lui, la compréhension de la vie sociale, politique et économique (« Tout autre chose », « Face à l'info », « Entre Première », « Les décideurs du vendredi » - La Première), les institutions (« Le carrefour de l'Europe » - La Première), le patrimoine (« Emissions en langues régionales » - VivaCité), les voyages et l'évasion (« Les Belges du bout du monde » - La Première), la vie pratique (« Magazines régionaux » - VivaCité, « Qui de nous deux » - La Première), l'information des jeunes (« Quand les jeunes s'en mêlent » - La Première), la vulgarisation scientifique (« Semences de curieux » - La Première), la sexualité (« Parlez-moi d'amour » - La Première), l'histoire (« Mémo » - La Première), la philosophie et les religions (« Et dieu dans tout ça » - La Première), la formation (« Plan langues » - Classic 21 et Pure FM), l'information des consommateurs (« Appelez, on est là » - VivaCité), les nouvelles technologies (« Pure blog » - Pure FM), l'automobile (« Car & Bike » - Classic 21), la culture gay et lesbienne (« Bang Bang » - Pure FM). L'éducation aux médias ne figure pas au sommaire d'une émission particulière. La liste reprend également les émissions concédées et les différentes séquences d'information du matin.

Les magazines régionaux diffusés sur VivaCité abordent vie quotidienne, info services et vie des communes.

Le Collège constate, comme en télévision, que plusieurs émissions de radio reprises en « éducation permanente » ont un contenu « généraliste » ou autrement spécifique : « Les décideurs du vendredi », « La quatrième dimension », « Matin Première », « Bonjour quand même », les journaux parlés... Le sens de l'éducation permanente perd ainsi de son épaisseur.

L'éditeur indique qu'un « Matin Première » spécial diffusé au lendemain de l'événement « Bye Bye Belgium » a contribué à l'analyse et au décryptage du langage audiovisuel spécifique du docu-fiction. Cette émission est également versée en émission de médiation.

Afin d'identifier si cette émission programmée dans la foulée de l'événement en a effectivement proposé une lecture médiatique, le CSA a demandé à l'éditeur de lui fournir une copie de l'émission. N'ayant pas reçu de réponse, le Collège est dans l'impossibilité de vérifier si en radio, l'entreprise répond ou non à l'obligation de diffuser une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias.

« En exécution de l'article 3 du décret du 14 juillet 1997, l'Entreprise maintient et assure en son sein le fonctionnement de la commission mixte Culture-RTBF, créée le 30 juin 1998, dont la mission est de créer et développer des synergies avec l'ensemble des acteurs du secteur de la communication, de l'éducation permanente et de la culture de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et qui compte parmi ses membres des représentants des secteurs concernés.

Un rapport sur le fonctionnement de l'activité de la commission est intégré dans le rapport annuel de l'Entreprise. »



L'éditeur déclare qu'« une réunion de la Commission mixte culture/RTBF prévue fin juin – début juillet, dans la foulée de la signature de l'accord Arte Belgique, de la préparation des grilles de programme de rentrée et de la mise en place de la direction des antennes TV n'a pu être tenue à cette période et a été reportée au 31 août 2006 », avec pour objet ces mêmes sujets. Il souligne que « les membres de la Commission mixte Culture/RTBF ne se sont plus réunis en 2006, ni en séance plénière, ni en ateliers ou groupes de travail ».

Le Collège déplore qu'en se contentant en 2006 d'une simple séance d'information, l'éditeur n'ait pas encouragé le fonctionnement dynamique de la Commission.

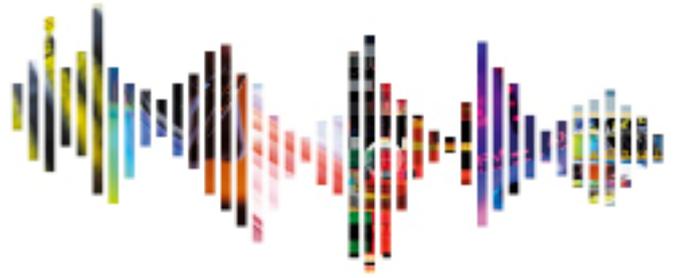
« Dans son rapport sur l'exécution du contrat de gestion, l'Entreprise attache une importance particulière à la présentation des données relatives aux articles 12 à 14. A cet effet, elle complète les données d'audiences existantes par une réflexion qualitative et circonstanciée permettant de mieux apprécier la portée des émissions culturelles et éducatives par rapport aux publics auxquels elles ont été destinées. »

Concernant l'évaluation qualitative des émissions culturelles qu'elle propose, la RTBF met en avant les résultats obtenus grâce au lancement d'Arte Belgique, « dont le contenu assuré par la RTBF, diffusé sur le canal de Arte, constitue une offre d'information et de promotion culturelle complémentaire à l'offre existante de la RTBF ». Ainsi, précise-t-il, plus de 100 invités ont été accueillis sur le plateau de « 50 ° Nord », pour 1.250 minutes, soit plus de 20 heures de programme culturel qui « ont illustré la richesse de la culture en Belgique ». Ont été mis en évidence 46 spectacles de théâtre, spectacles de danse ou opéras, 39 sujets de musique, 37 sujets expo, 29 sujets cinéma, 22 sujets littérature, 17 sujets bande dessinée, 11 sujets événements urbains ou de société... Une fois par mois, est diffusée une soirée thématique consacrée à la culture en Communauté française, « Quai des Belges ».

L'éditeur n'indique pas dans quelle mesure ces émissions sont suivies, tant en première diffusion sur Arte Belgique, qu'en rediffusion sur La Une.

L'éditeur précise en outre que la RTBF a proposé dans le courant 2006 1.260 séquences culture dans son JT. Par ailleurs, il déclare que les programmes culturels dévolus à La Deux ont poursuivi leur carrière.

En radio, l'éditeur précise, pour VivaCité, que « la couverture de l'information culturelle se fait dans les journaux parlés (réseau et décrochages) en fonction de l'actualité » et, pour La Première, « outre la couverture de l'actualité culturelle », lorsque des invités culturels interviennent dans « Matin Première », dans le journal parlé du dimanche 8 heures, mais aussi dans les émissions spécifiques « Quoi de neuf en culture », dans le « Focus » culturel du journal de 19 heures depuis septembre 2006 et dans le « Journal des festivals » pendant l'été. Pour Musiq'3, il renvoie au « Journal culturel » qui est proposé chaque matin à 8h45.



EMISSIONS DE DIVERTISSEMENT

(art. 17 à 19)

« Conformément à l'article 8, 5° du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'Entreprise diffuse des émissions offrant un divertissement de qualité.

Dans ce cadre, en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins 20 émissions de variétés par an, dans lesquelles elle s'attache à donner une place significative à la chanson d'expression française et à présenter et mettre en valeur les artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »

L'éditeur déclare que l'unité de Programmes Divertissement-Scènes (UPDS - Liège) a produit et diffusé en 2006 18 émissions « D6bels » (La Deux), dont 4 étaient consacrées à des artistes de la Communauté française. Il précise que « *« D6Bels Summerlive » enregistré à Dour et à Couleur Café ainsi que « D6Bels Spécial Werchter » ont permis à La Deux d'être en phase avec l'actualité des festivals d'été ».*

A ces émissions s'ajoutent « Le journal des Francofolies », diffusé sur La Deux durant une semaine en juillet, des soirées de variétés (« Gala des 50 ans du JT »), le « Concert des Fêtes de Wallonie », « La Fête de la Communauté française ».

Des émissions de divertissement comme « Ma télé bien aimée » ou « Le meilleur de l'humour » ont permis de mettre en avant plusieurs artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

« Dans les émissions de jeu, l'Entreprise s'attache à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats et veille à ce que les prix offerts aux candidats auditeurs et/ou téléspectateurs aient un caractère raisonnable et proportionné par rapport aux efforts exigés de ces derniers.

Dans les émissions ou séquences de jeu ou de concours, l'Entreprise s'engage à respecter les lignes directrices des règlements des jeux et concours adoptées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel les 26 janvier et 22 mars 2000, telles que complétées les 25 octobre et 22 novembre 2000. »

En 2006, la RTBF a produit, pour diffusion sur La Une, les jeux « GPiG » (14 émissions), « Génies en Herbe » (28 émissions), « Les génies de l'info », « Le téléspectateur de l'année », « La dictée du Balfroid » et « Fata morgana ». En radio, elle a proposé, sur VivaCité, « Bienvenue à bord » et « Faites vos jeux » et, sur La Première, « Le jeu Fintro ». Tous les trois étaient diffusés du lundi au vendredi.

Selon l'éditeur, toutes ces émissions « *mettent en avant l'esprit de découverte et les connaissances des candidats. Les prix offerts sont raisonnables et proportionnés par rapport aux efforts exigés des candidats* ». La RTBF déclare également que les lignes directrices des règlements des jeux et concours adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sont appliquées tant en radio qu'en télévision.



« Conformément aux responsabilités éthiques qui caractérisent la radiotélévision de service public, l'Entreprise s'attache à ne développer aucun concept d'émission qui puisse porter atteinte au respect de la dignité humaine. »

L'éditeur déclare ne développer aucun concept d'émission qui puisse porter atteinte au respect de la dignité humaine, *« conformément aux responsabilités éthiques qui la caractérisent »*.

ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET DE FICTION TÉLÉVISÉE

(art. 20)

« § 1^{er} L'Entreprise diffuse des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité. Elle veille également à ce que ces œuvres mettent chaque fois que possible en avant des auteurs, producteurs, artistes-interprètes et distributeurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-capitale.

Pour ce faire, l'Entreprise diffuse annuellement :

- a) Au moins 120 films de longs métrages cinématographiques et au moins 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à des publics spécifiques relevant du « cinéma d'auteur ». Au moins 33% des films visés au présent point doivent avoir fait l'objet d'une distribution en salle par une société indépendante dont le siège social ou le siège d'exploitation est situé en Belgique.*
- b) Au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction et d'animation auxquels l'Entreprise s'attache à donner la meilleure visibilité.*

Par ailleurs, l'Entreprise s'engage à réserver un créneau de nuit pour la diffusion de courts-métrages, libre de droits, d'étudiants réalisateurs issus d'écoles de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

§ 2 L'Entreprise s'engage à diffuser, en moyenne sur la durée du présent contrat, au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction: longs et courts métrages, séries et téléfilms.

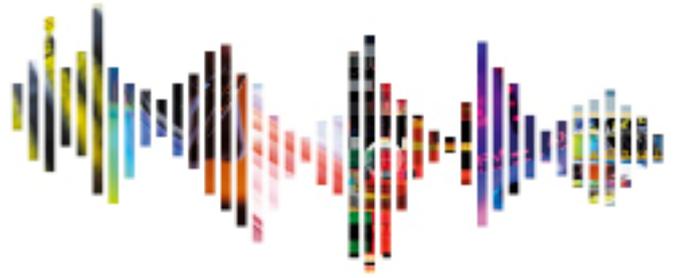
§ 3 L'Entreprise ne peut programmer plus de trois séries télévisées d'affilée. »

- Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF déclare avoir diffusé 453 longs métrages de fiction cinématographique dont 51,6% (234) émanaient de distributeurs de la Communauté française et 54,1% (245) étaient européens.

10,1% de ces longs métrages (46) étaient des films d'auteur et 8,0% (36) étaient belges. 18 d'entre eux étaient des coproductions RTBF.

Le Collège note que dans le courant de l'exercice 2006, la diffusion de longs métrages a retrouvé un niveau supérieur à celui enregistré en 2004, mettant fin à la baisse significative enregistrée en 2005. Pour rappel, de 2003 à 2004 le nombre de longs métrages était passé de 362 à 408 et avait chuté en 2005 à 339.



Les longs métrages relevant de la catégorie « cinéma d'auteur » poursuivent la baisse entamée depuis 2004 : ils étaient au nombre de 121 (soit 33% du total) en 2003, pour 88 (soit 21,20%) en 2004, 59 (soit 17,4%) en 2005 et 46 (10,1%) en 2006.

Les longs métrages émanant de distributeurs de la Communauté française augmentent sensiblement, passant de 122 en 2005 à 234 en 2006. Les films belges (50 en 2003, 39 en 2004, 32 en 2005) se stabilisent, tout comme ceux coproduits par la RTBF (36 en 2003, 25 en 2004, 18 en 2005, 18 en 2006).

- Courts ou moyens métrages de fiction et d'animation

L'éditeur fournit la liste de 55⁵ courts et moyens métrages proposés en multidiffusion sur La Une et sur La Deux comme inter-programmes, dans le cadre de « Tout court » sur La Deux, en boucle de nuit sur la Deux ou durant « La nuit du court ». Seuls 22 (40%) d'entre eux étaient diffusés pour la première fois : 13 courts et moyens métrages de la liste avaient déjà été diffusés en 2004 et en 2005, 1 l'avait été en 2003, 2004 et 2005, et les 19 autres l'avaient été en 2005.

Le total antenne représente 221 heures 56 minutes pour, déclare l'éditeur, 67 heures 10 minutes en 2005. En moyenne, les courts métrages ont ainsi été rediffusés un peu plus de 19 fois.

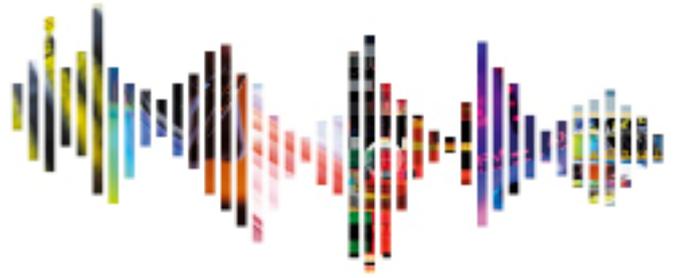
Sept de ces courts-métrages (12,72%) ont été achetés aux secteurs de production d'écoles de cinéma de la Communauté française (IAD, Inraci). L'éditeur précise que « ces courts-métrages réalisés par des étudiants étaient proposés aux diffuseurs par les écoles elles-mêmes, lors de festivals ou de marchés, suite à des sélections faites en interne dans ces écoles ». 3 de ceux-ci n'avaient jamais été diffusés auparavant, 3 l'avaient été en 2004 et 2005, et 1 en 2005.

Le Collège constate que l'éditeur n'a pas réservé de plage horaire spécifique durant la nuit pour les œuvres d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française, même si à la différence de l'exercice 2005 il en a quelque peu renouvelé le fond et s'il a programmé l'une de ces nouveautés au cours d'une émission spéciale consacrée au court métrage.

- Œuvres de fiction européennes

Sur les 453 longs métrages de fiction cinématographique diffusés en 2006, 54,1% (245) étaient européens. Les téléfilms et télésuites, au nombre de 716, se composaient à 86,03% de programmes européens. Les 413 épisodes des séries d'une durée de 55 à 60 minutes étaient à 100% originaires d'Europe, ceux d'une durée de 45 à 55 minutes, au

⁵ L'éditeur en déclare 56 mais n'en liste que 55.



nombre de 1.336, l'étaient à 6,5%, les 728 épisodes de 25 à 30 minutes l'étaient à 71,4%. Les 278 épisodes de 40 minutes étaient tous américains.

A défaut de disposer des informations précises en temps de diffusion, sur un minutage moyen de 105 minutes pour les longs métrages cinéma, il apparaît que la RTBF a diffusé 55,41% d'œuvres de fiction européennes en 2006.

	Format	Nombre UE	Minutes diffusées UE	Nombre total	Durée totale
Fictions cinématographiques	1:45:00	245	428:45:00	453	792:45:00
Fictions télévisées unitaires	1:30:00	616	924:00:00	716	1074:00:00
Séries télévisées 55 minutes-60minutes	0:57:30	413	395:47:30	413	395:47:30
Séries télévisées 45/55 minutes	0:50:00	87	72:30:00	1336	1113:20:00
Séries 40 minutes	0:40:00	0	0:00:00	278	185:20:00
Série 25 30 minutes	0:27:30	520	238:20:00	728	333:40:00
Courts métrages (rediffusions comprises⁶)			221:56:00		221:56:00
Total général			2281:18:30		4116:48:30
% UE					55,41%

- Séries télévisées

La RTBF affirme avoir respecté l'obligation de ne pas diffuser plus de trois séries télévisées d'affilée.

EMISSIONS SPORTIVES

(art. 21)

« Dans le respect de l'équilibre de sa programmation et de son budget, l'Entreprise diffuse, tant en radio qu'en télévision, des retransmissions en direct et en différé de manifestations sportives.

Pour ce faire, dans le respect des règles européennes et belges relatives au droit de la concurrence, l'Entreprise peut développer des accords de synergie avec des tiers pour, chaque fois que possible, acquérir les droits de diffusion relatif à des événements sportifs.

Elle diffuse également des émissions d'information sportive ouvertes à l'éventail de disciplines le plus large possible, y compris celles qui ont un public plus spécifique. »

En radio, l'éditeur déclare avoir diffusé chaque jour de la semaine un « Journal des sports » sur La Première et une émission « VivaSports » sur VivaCité. 485 directs

⁶ Si l'on prend en compte la première diffusion des courts métrages, les fictions européennes passent à 53,01%.



sportifs ont été diffusés sur les antennes de VivaCité : 221 concernaient le football, 65 le basket, 68 le cyclisme, 75 le tennis, 20 de l'athlétisme, 12 les sports moteurs, 7 le tennis de table, 14 le hockey, 2 des jumpings, et 1 le VTT.

En télévision, l'éditeur a diffusé les magazines « Week-end sportif » (92 heures 29 minutes), « Studio 1 » (30 heures 39 minutes), « Champion's le Mag » (38 heures 12 minutes) et « Champion's L'Actu » (24 heures 11 minutes).

Directs et magazines compris, la durée des programmes consacrés au sport en télévision a été de 1.420 heures 32 minutes (pour 1.207 heures 15 minutes en 2005). Le football a été couvert à raison de 625 heures 22 minutes. Le basket-ball a donné lieu à 17 heures 9 minutes d'émission ; le tennis à 320 heures 7 minutes ; le cyclisme à 232 heures 29 minutes ; la Formule 1 à 74 heures 25 minutes ; l'athlétisme à 32 heures ; le patinage à 4 heures 25 minutes ; les jeux Olympiques d'hiver à 2 heures 42 minutes ; la gymnastique à 1 heure 39 minutes et le Futsal à 51 minutes...

Le football a connu un accroissement très important par rapport à l'exercice précédent (+ 561 heures) en raison notamment de la couverture accordée à la Coupe du monde (210 heures 55 minutes dont 138 heures de direct avec studio).

Certaines disciplines évoquées l'an dernier n'ont pas fait l'objet d'un suivi en 2006 : tennis de table, rugby, pétanque, acrobatie aérienne, endurance....

En matière d'acquisition de droits sportifs, la RTBF déclare avoir « *poursuivi l'exécution de sa convention d'échanges de droits avec les TVLC* » et avoir « *conclu des synergies avec d'autres télévisions dans le cadre de l'UER* ».

EMISSIONS DESTINEES A LA JEUNESSE

(art. 22)

« L'Entreprise réalise un effort particulier dans le domaine de la diffusion, de la production et de la coproduction originale d'émissions télévisées de qualité pour la jeunesse.

Pour ce faire, l'Entreprise diffuse en moyenne annuelle au moins 700 heures de programmes télévisés destinés à la jeunesse dont au moins 20 % produits ou coproduits.

Pour autant que l'équilibre financier global de l'Entreprise soit atteint, les recettes tirées de l'exploitation des droits dérivés des œuvres destinées à la jeunesse, produites ou coproduites par l'entreprise, sont réinvesties par priorité dans la production ou la co-production d'œuvres de même nature ».

L'éditeur déclare avoir diffusé 2.493 heures 7 minutes (1.900 heures 35 minutes en 2005) de programmes destinés à la jeunesse dont 616 heures 35 minutes (751 heures 58 minutes en 2005) en première diffusion : au nombre de ces programmes figurent « Ici Blabla », « Rikiki », « Les Niouzz » et « Génies en herbe », le seul à être diffusé sur La



Une. Selon l'éditeur, les productions propres (studios) et les coproductions (animations) représentent 28,20% (31% en 2005, 21,20% en 2004) des programmes en première diffusion.

Selon les chiffres fournis par l'éditeur, la production représente 15,82% de la première diffusion et 6,57% des rediffusions. La coproduction couvre 12,38% de la première diffusion et 37,79% des rediffusions, les achats 71,79% de la première diffusion et 55,64% des rediffusions. Les achats se composent de différentes fictions ainsi que de « C'est pas sorcier », un programme de vulgarisation scientifique coproduit par France 3.

Les coproductions ont un taux élevé de rediffusion (X9) en comparaison des productions studio et des achats (X2).

Le volume de programmes en première diffusion est en baisse constante.

A la différence des exercices précédents, l'obligation des 700 heures n'est pas remplie en première diffusion. Toutefois, le contrat de gestion ne précise pas si l'obligation doit être remplie en primodiffusion.

« Ici Bla Bla » vise les 5-12 ans, « Rikiki » les préscolaires, « Les Niouzz » les 8-12 ans, « Génies en herbe » les adolescents et « C'est pas sorcier » les 8-77 ans. Les fictions visent aussi bien les tout-petits que les adolescents.

Comme l'an dernier, l'éditeur déclare que les dessins animés proviennent à 63% de l'Union européenne et de Belgique. Les autres achats proviennent des Etats-Unis, du Canada et d'Australie.

Au vu de la perte de 1.058.051,38 euros enregistrée à l'exercice 2006, le point relatif à l'investissement des recettes tirées de l'exploitation des droits dérivés des œuvres destinées à la jeunesse, produites ou coproduites par l'entreprise, est sans objet.

EMISSIONS DE SERVICE

(art. 23 à 25)

« L'Entreprise diffuse, tant en radio qu'en télévision, aux jours et heures d'écoute appropriés:

- a) des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques ;
- b) des informations météorologiques ;
- c) des messages d'information et de sécurité routière ;
- d) des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande de la police fédérale ;
- e) en fonction des disponibilités techniques, des avis, brefs et à caractère général, d'enquête publique en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire, fournis ou



financés par les autorités compétentes de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale. »

L'éditeur détaille les différentes émissions reprises à ce point du contrat de gestion. En radio il relève, pour La Première, les émissions de culte (catholique, protestant), la météo, l'information routière, la chronique boursière, les offres d'emploi et les communications gouvernementales ; pour VivaCité, les émissions d'information routière, la météo et les annonces colombophiles ; pour Musiq'3, une chronique économique et la météo et pour Classic 21, l'information routière et la météo.

L'information trafic en Europe, le lotto et les « bonnes arrivées » qui auparavant étaient diffusées en radio respectivement sur Classic 21 pour la première et sur VivaCité pour les autres, sont désormais disponibles uniquement sur les sites internet des chaînes radio.

Aucun avis de recherche et aucune enquête publique n'ont été diffusés en radio.

Pour la télévision, le rapport reprend les programmes concernant les différentes célébrations religieuses (catholiques, protestantes, israélites et laïques), la météo, la sécurité routière, ainsi que la bourse (« Cotes et cours »). 142 avis de recherche ont été diffusés sur La Une, 2 sur La Deux. Ils étaient au nombre de 136 en 2005.

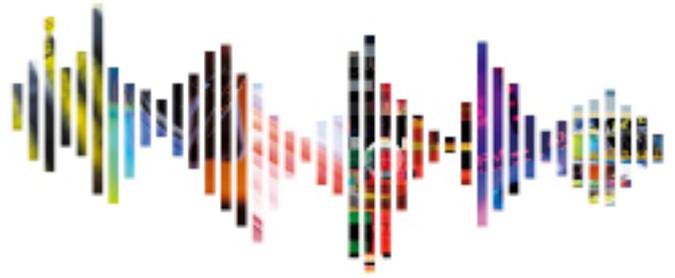
« Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise dispose d'un plan d'urgence établi en concertation avec les autorités fédérales, régionales ou provinciales compétentes, qui contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusées, tant pendant qu'après les émissions, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population. En cas de modification de ce plan, l'Entreprise communique sans délai le nouveau plan au gouvernement de la Communauté française. »

L'éditeur déclare que le plan d'urgence arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998 reste d'application.

« L'Entreprise diffuse en télévision :

- a) des émissions destinées aux sourds et malentendants. Dans ce cadre, elle assure la traduction par gestuelle du journal télévisé de début de soirée et d'une édition du journal télévisé pour les enfants.*
- b) des émissions de télétexte ou des émissions de même nature répondant aux mêmes objectifs, et diffusant notamment des offres d'emploi. Elle assure la traduction complète et systématique par sous-titrage télétexte d'au moins trois émissions par semaine. »*

L'éditeur déclare avoir assuré en 2006 la traduction en langue des signes du JT de 19h30 ainsi que du journal pour enfants « Les Niouzz » pendant la période scolaire.



La soirée de clôture de l'opération Cap 48 et les messages royaux ont également été « signés ». Toutes ces traductions ont été diffusées sur La Deux.

La RTBF affirme en outre avoir diffusé « un peu plus de 470 heures de programmes sous-titrés à l'intention des malentendants (télétexte) sur La Une et La Deux en 2006 », précisant que « RTBF Sat a relayé et multidiffusé certains programmes de La Une ou de La Deux pour un total de 129 heures 28 minutes ».

Le volume déclaré par l'éditeur s'entend toutes diffusions comprises.

En 2006, l'entreprise proposait 406 heures de programmes avec sous-titrage télétexte.

Au nombre des émissions sous-titrées on retrouve la série « Septième ciel, Belgique », « Les carnets du bourlingueur », « C'est vous qui le dites », « Moi, Belgique », « Matière grise », « Ca bouge », « Contact », « C'est pas sorcier », les messages royaux et divers documentaires. Les documentaires (pour La Une et La Deux) et « C'est pas sorcier » (La Deux) pèsent de manière importante dans le volume des émissions sous-titrées.

La Une		
Titre	Minutage	%
Message Royal	1:22:00	0,85
Septième Ciel, Belgique (série)	10:09:36	6,32
Les carnets du bourlingueur	33:10:44	20,65
C'est vous qui le dites	0:08:00	0,08
Ca bouge	2:16:13	1,41
Contact	13:11:24	8,21
Moi, Belgique	6:04:55	3,78
Matière grise	10:11:54	6,35
Documentaires	84:06:24	52,34
Total La Une	160:41:10	100%

La Deux		
Titre	Minutage	%
Message Royal	0:13:00	0,07
Ca bouge	3:29:48	1,13
C'est pas sorcier	184:56:14	59,76
Matière grise	10:11:54	3,30
Documentaires	110:37:44	35,75
Total La Deux	309:28:36	100%

L'éditeur indique que les offres d'emploi du Forem sont diffusées sur le télétexte en page 710.



EMISSIONS CONCEDEES

(art. 26 et 27)

« Selon les modalités qu'il détermine, le Conseil d'Administration de l'Entreprise peut concéder des émissions, tant en radio qu'en télévision, à des associations représentatives agréées à cette fin par le gouvernement. La diffusion de ces émissions est assurée gratuitement par l'Entreprise. »

La RTBF transmet le relevé des émissions concédées diffusées en 2006. En radio figurent les émissions philosophiques et religieuses (« La Pensée et les hommes », « Le cœur et l'esprit », « La Voix protestante », « Orthodoxie », « Emissions israélites »), et les tribunes syndicales (FGTB, CSC, CGSLB), patronales (FEB-UWE), des classes moyennes (USCM), agricoles (FWA), politiques (PS, CDH, MR, ECOLO).

En télévision, l'éditeur précise que les émissions concédées sont regroupées dans deux magazines, « OpinionS » et « En quête de sens ». Le premier « accueille les émissions politiques, économiques et sociales » (« Réflexions (PS) », « MR Mag' », « CDH », « Ecolo », FGTB, CSC, CGSLB, UCM, FWA), le second « regroupe les émissions religieuses et laïques » (« La Pensée et les hommes », « Le cœur et l'esprit », « Présence protestante », « Orthodoxie », « Shema Israël »).

L'éditeur note, en radio comme en télévision, que le PS a renoncé aux 13 créneaux qui étaient prévus à son intention, que le CDH a fait de même pour les 5 qui lui avaient été accordées et qu'Ecolo n'en a diffusé qu'une sur les deux qui lui avaient été consenties. Conformément au dispositif électoral adopté par l'entreprise, PS, MR, CDH et Ecolo ont bénéficié en radio et en télévision de tribunes électorales, respectivement 4, 3, 2 et 1.

Au rayon émission concédée, l'éditeur pointe encore la diffusion d'une communication gouvernementale et les messages royaux de Fête nationale et de Noël.

« Dans la mesure de ses possibilités, sous son autorité et selon des modalités qu'elle détermine, l'Entreprise peut mettre à la disposition des associations représentatives reconnues, les installations, le personnel et le matériel nécessaire aux émissions qui leur sont confiées. »

Comme l'an dernier, la RTBF précise que les associations représentatives qui en ont fait la demande ont vu leurs émissions enregistrées par la RTBF suivant les modalités du « Règlement en matière d'associations représentatives reconnues auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF », adopté par le conseil d'administration de la RTBF en sa séance du 19 octobre 1998.



EMISSIONS DE NATURE COMMERCIALE

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

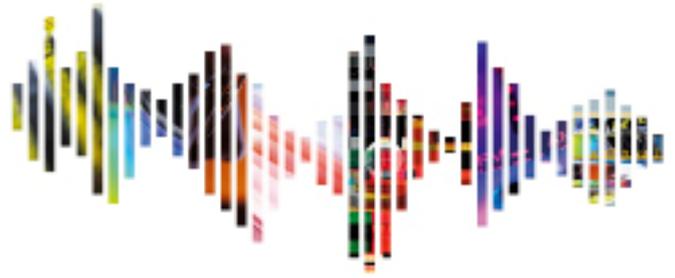
L'article 20 du décret du 27 février 2003 prévoit que le temps de transmission consacré à la publicité ne peut dépasser 15 % du temps de transmission quotidien.

(art. 28 et 29)

« L'Entreprise est autorisée à diffuser toute émission de nature publicitaire et commerciale, tant en radio qu'en télévision, dans le respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires en vigueur et du présent contrat de gestion ».

« Sans préjudice des dispositions du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel en matière d'émissions publicitaires, l'Entreprise doit respecter les règles particulières suivantes :

1. *En télévision, le temps de transmission consacré à la publicité commerciale, telle que définie par le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, sur chacune des chaînes de la R.T.B.F., ne doit pas dépasser une durée journalière moyenne de six minutes par heure de transmission.
Sans préjudice de l'alinéa précédent, le temps de transmission quotidien consacré à la publicité commerciale, sur chacune des chaînes de la R.T.B.F., entre 19 et 22 heures, ne doit pas dépasser une durée de vingt-cinq minutes.
Par dérogation à l'alinéa précédent, au cours de l'année 2002, le temps de transmission visé à l'alinéa précédent ne peut pas dépasser une durée de vingt-trois minutes.
Le temps de transmission consacré aux écrans publicitaires à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge ne doit pas dépasser douze minutes.*
- 1.bis *En radio comme en télévision, les messages destinés à la promotion de la presse écrite, diffusés en exécution de la convention de transaction conclue le 17 décembre 2003 entre la RTBF et l'Association belge des Editeurs de journaux (ABEJ), ne sont pas comptabilisés dans les temps de transmission quotidien, horaire et de soirée, visés au § 1^{er} du présent article. Ces messages non comptabilisés dans lesdits temps de transmission sont toutefois plafonnés à soixante secondes par soirée entre 19 et 22 heures en télévision, à trente secondes par heure d'horloge tant en radio qu'en télévision et à trente secondes en moyenne quotidienne par heure de transmission en télévision. Ils ne peuvent toutefois avoir pour effet de provoquer un dépassement du temps de transmission horaire de douze minutes par heure en télévision.*
2. *En télévision comme en radio, la publicité commerciale ne peut faire appel, pour la partie sonore ou visuelle du spot, aux journalistes engagés par l'Entreprise en qualité d'agents statutaires ou contractuels.*
3. *En télévision, la publicité ne peut interrompre les programmes, notamment les films ou les différentes séquences d'un même programme. En radio comme en télévision, la publicité commerciale ne peut interrompre les émissions d'information, ni les émissions dramatiques ou d'art lyrique, sauf durant les interruptions naturelles.
Toutefois, en télévision, l'Entreprise peut interrompre les retransmissions de compétitions sportives ne comprenant pas d'interruptions naturelles, à condition qu'une période d'au moins 20 minutes s'écoule entre chaque interruption successive à l'intérieur desdites retransmissions sportives.*
4. *L'Entreprise ne peut diffuser de la publicité commerciale pour les biens et services suivants :*
 - a) *les médicaments visés par la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments ;*
 - b) *les substances visées par l'arrêté royal du 6 mai 1922 concernant la vente des désinfectants et des antiseptiques et par l'arrêté royal du 31 décembre 1930, concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes, pris en application de la loi du 24 février 1921 ;*



- c) *le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires, visés par l'arrêté royal du 20 décembre 1982, relatif à la publicité pour le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires ;*
- d) *les boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés ;*
- e) *les biens ou services évoquant directement ou indirectement, des marques de tabac, de produits à base de tabac ou similaires, ainsi que des boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés ;*
- f) *les armes;*
- g) *les jouets imitant des armes à feu ou susceptibles d'induire des comportements violents, racistes ou xénophobes ;*
- h) *les agences matrimoniales et les clubs de rencontre, y compris par messagerie électronique.*
5. *Les programmes ne peuvent être parrainés par des personnes physiques ou morales qui ont pour activité principale la fabrication ou la vente de produits ou la fourniture de services dont la publicité est interdite en vertu du point 4 du présent article.*
Par dérogation au point 4 et au premier alinéa du présent point, l'interdiction de diffuser en radio des écrans publicitaires et de parrainage relatifs à des boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés et à des médicaments non soumis à prescription médicale est seulement d'application à partir de l'année 2003.
6. *Les écrans publicitaires et de parrainage sont interdits de diffusion durant une période de cinq minutes qui précède et qui suit une émission spécifiquement destinée aux enfants.*
Cette disposition n'est d'application qu'à partir de l'année 2003.
7. *La publicité commerciale :*
 - a) *pour les produits diététiques visés par l'arrêté royal du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière, doit clairement mentionner pour quel régime le produit déterminé est conseillé et ne peut faire mention de maladies humaines ou de personnes atteintes de maladies, sauf dérogations prévues par l'arrêté royal du 18 février 1991 précité ;*
 - b) *pour les confiseries contenant du sucre est autorisée moyennant l'insertion d'un avertissement, sous quelque forme que ce soit, indiquant l'incidence de ce type de produit sur la santé ;*
 - c) *pour les véhicules motorisés ne peut être fondée sur la promotion de la vitesse.*
8. *La publicité commerciale :*
 - a) *ne peut faire référence à des tests comparatifs effectués par des organisations de consommateurs ;*
 - b) *ne peut comporter aucun élément écrit, verbal, visuel ou sonore qui, directement ou indirectement par exagération ou ambiguïté, soit susceptible d'induire en erreur le consommateur ;*
 - c) *ne peut utiliser indûment des termes techniques ou scientifiques, ni les présenter de manière à provoquer une interprétation erronée ;*
 - d) *ne peut recourir à des résultats de recherche, à des citations tirées d'ouvrages scientifiques que si tous risques de confusion, d'ambiguïté ou de généralisation abusive sont évités ;*
 - e) *ne peut utiliser les recommandations, références, citations ou déclarations, qu'avec l'accord formel de leurs auteurs ou de leurs ayants droit et qu'à la condition qu'elles soient authentiques et véridiques.*
9. *L'Entreprise veille à ce que les annonceurs ou leurs agences de publicité puissent, à toute demande, produire la preuve établissant le bien-fondé de tous les éléments objectifs des messages de publicité, tels que définis ci-dessus. »*

L'éditeur produit une analyse du minutage publicitaire moyen pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 pour La Une et pour La Deux.



Selon celle-ci, la moyenne annuelle quotidienne ne dépasse pas les 6 minutes par heure (3 minutes 2 secondes pour La Une, 1 minute 43 secondes pour La Deux).

De même, les obligations de durée maximale de 25 minutes de publicités entre 19 heures et 22 heures et l'interdiction de diffuser plus de 12 minutes de publicités dans la même heure d'horloge sont respectées. Toutefois, on rappellera que ces obligations doivent, selon le contrat de gestion, être évaluées quotidiennement et non en moyenne de diffusion sur l'année.

L'éditeur transmet en complément des tableaux annuels, les relevés heure par heure de la durée publicitaire des quatre semaines de l'échantillon 2006. Contrairement aux exercices précédents, ces données sont transmises hors conduite antenne ce qui ne permet plus d'en apprécier correctement les usages divers, notamment en matière de coupures publicitaires ou d'espaces tampons à destination des programmes pour enfants. En outre, ces données sont déclarées hors jingles et bleus alors que le contrat de gestion en cours ne prévoyait pas d'exception sur ce point. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel constate toutefois sur base de ces informations que le maximum de 12 minutes de publicités dans la même heure d'horloge est atteint à 4 reprises (2 sur la Une, 2 sur La Deux). Après visionnage, il constate qu'avec bleus et jingles, deux dépassements sont avérés sur La Deux, tandis que les deux maxima déclarés sur La Une ne sont pas atteints, posant en définitive la question de la fiabilité des données transmises par l'éditeur.

La durée journalière moyenne de publicité commerciale n'a pas excédé les 6 minutes autorisées. Quant à la durée maximale de 25 minutes de publicités entre 19 heures et 22 heures bien que dépassant à plusieurs reprises les 24 minutes, elle ne peut à défaut d'identification plus précise des spots (et donc du nombre de jingles et de bleus) être correctement appréciée.

PROMOTION DE LA DIFFUSION D'ŒUVRES EUROPEENNES ET D'ŒUVRES D'EXPRESSION FRANÇAISE

(art. 30 à 33 du contrat de gestion et art. 43 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

« En application de l'article 24bis, §1^{er}, du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 et dans le respect de l'article 6 de la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle telle que modifiée s'il y a lieu, l'Entreprise doit assurer, dans l'ensemble de sa programmation télévisée, au moins 51 % de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, aux services de télétexte et à la mire, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »



- Œuvres européennes

Hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, publicité, services de télétexte et mire, la RTBF déclare que les œuvres européennes représentaient en 2006 pour La Une 78,1% (78,6% en 2005) du temps de diffusion et pour La Deux 78,3% (91,4% en 2005).

« En télévision, l'Entreprise assure dans l'ensemble de sa programmation, au moins 33 % de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, au service de télétexte et à la mire, à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française. »

La RTBF déclare qu'en 2006, La Une et La Deux ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, publicité, services de télétexte et mire, consacré respectivement 65,4% (42,45% en 2005) et 69% (55,20% en 2005) de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

« § 1^{er}. La RTBF et les éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle doivent assurer dans leurs services, une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion, au télé-achat ou aux services de télétexte, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française.

§ 2. Les éditeurs de services visés au § 1^{er} doivent assurer dans leurs services, une part de 10 p.c. du temps d'antenne, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion, au télé-achat ou aux services de télétexte, à des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs indépendants de la Communauté française.

La production de ces œuvres ne peut être antérieure à cinq ans avant leur première diffusion.

§ 3. Le présent article ne s'applique pas aux services de radiodiffusion télévisuelle destinés à un public local et ne faisant pas partie d'un réseau national. Il ne s'applique pas non plus aux services de radiodiffusion télévisuelle utilisant exclusivement une langue autre que les langues officielles ou reconnues par les Etats de l'Union européenne et dont les programmes sont exclusivement destinés à être captés en dehors de l'Union européenne et qui ne sont pas reçus directement ou indirectement par le public d'un ou de plusieurs Etats membres. »

- Œuvres européennes indépendantes

L'éditeur déclare que la diffusion d'œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne représente pour La Une 41,3% (46,23% en 2005) du temps d'antenne et pour La Deux 51,1% (43,75% en 2005). L'évaluation de la RTBF s'entend hors informations, manifestations sportives, jeux, publicité, télétexte et mire.



- Œuvres européennes indépendantes récentes

La RTBF déclare pour La Une que 33,50% (33,02% en 2005) des œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne ont été produits moins de 5 ans avant leur diffusion. Ce taux est de 40% (35,68% en 2005) pour La Deux.

Comme l'an dernier et à la différence des exercices qui précédaient, la RTBF ne fournit pas la durée annuelle des programmes visés par le contrôle. Seuls les pourcentages sont mentionnés dans le rapport.

Par ailleurs, l'éditeur ne transmet pas les données brutes (annuelles ou échantillonnées) qui permettraient de contrôler sa déclaration. Il déclare : « *En l'état actuel de l'outil informatique utilisé en 2006 (...) il ne nous est pas possible de donner suite à votre demande* ». Il indique en outre qu'il conteste la méthode de l'échantillonnage hebdomadaire par trimestre pour vérifier des obligations quantitatives annuelles. Et conclut : « *il nous paraît dès lors que votre demande complémentaire est sans rapport de proportionnalité raisonnable par rapport à l'objectif légitime de contrôle qui est le vôtre et aux éléments que nous vous avons déjà transmis* ».

Le Collège rappelle que le recours à l'échantillonnage est un dispositif qui permet aux Etats membres de communiquer à la Commission européenne les statistiques de production d'œuvres européennes de leurs organismes de radiodiffusion. Cette approche par échantillonnage est une dérogation au rapport intégral tel que conçu par la Commission : « *Lorsque des organismes de radiodiffusion sont à même de codifier leurs programmes en fonction de définitions mentionnées ci-dessus, il leur est recommandé d'avoir recours à des systèmes d'enregistrement des données permettant la compilation de statistiques détaillées pour l'ensemble de la programmation annuelle* ».

« Dans la mesure de ses possibilités techniques, et selon les modalités qu'elle détermine, l'Entreprise met son infrastructure, telle que ses studios d'enregistrement, à la disposition des artistes interprètes de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de ses producteurs indépendants. »

L'éditeur déclare que « *les studios radio de la RTBF ont été mis à disposition de réalisateurs et auteurs de fiction et documentaires radio, notamment dans le cadre de l'aide à la création radiophonique* ». Congas Productions et les Ateliers de l'INRACI ont ainsi bénéficié de journées de studio, 9 pour la première, 1 pour les seconds. L'éditeur indique également que l'auditorium Abel Dubois (Mons) a accueilli deux concerts, l'un de Chimène Badi, l'autre de Art Mengo.



CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE INDEPENDANTE

(art. 34 à 37)

« L'Entreprise contribue activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté Wallonie-Bruxelles, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie, par une politique appropriée de contrats cadres ou ponctuels avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle.

L'Entreprise ne peut imposer dans le contrat cadre ou dans les contrats ponctuels qu'elle signe avec des producteurs indépendants des clauses qui ont pour effet, direct ou indirect, d'empêcher les producteurs indépendants (ou les distributeurs indépendants qui distribuent des films coproduits par la Communauté Wallonie-Bruxelles) de pouvoir bénéficier simultanément d'autres systèmes d'aides instaurés en vertu de traités internationaux auxquels la Belgique ou la Communauté Wallonie-Bruxelles sont parties ou auxquels elles participent financièrement. Cette obligation s'applique notamment à l'égard du programme MEDIA + de l'Union européenne et du programme EURIMAGES du Conseil de l'Europe. »

La RTBF déclare contribuer activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté française, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie par la conclusion et la mise en œuvre en 2006 de 91 contrats de coproduction avec des producteurs indépendants (79 en 2005). Ces derniers concernaient 46 documentaires, 25 téléfilms (« 11 téléfilms unitaires et 54 épisodes de séries ou collections, soit 65 téléfilms »), 17 longs métrages de fiction cinématographique et 3 contrats « séries belges », dont elle fournit les titres.

« §1^{er}. En vue de réaliser l'objectif visé à l'article 34, et en application de l'article 24bis, § 2, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise affecte une part de ses ressources et de ses moyens, déterminée annuellement par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieure à 4.957.870 €, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de trois ans, à des contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions, réalisés avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions portent exclusivement sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animations.

L'Entreprise s'engage à apporter au moins la moitié du montant visé à l'alinéa précédent en numéraire. Sont inclus dans le montant en numéraire, les apports de l'Entreprise prévus dans le cadre de la convention signée le 2 mars 1994 par le Ministre responsable de l'Audiovisuel et trois associations professionnelles représentatives.

§2. Lorsqu'une œuvre audiovisuelle bénéficie d'une coproduction de l'Entreprise ou de la Communauté Wallonie-Bruxelles via une avance sur recettes de la Commission de sélection du film et qu'il a été prévu que des archives de l'Entreprise sont intégrées dans la dite œuvre, l'Entreprise procède à un apport en nature de ses archives moyennant une valorisation au prorata du temps de la longueur totale du film. »

A l'appui des listes détaillées des contrats d'achats et de coproduction produites à la requête du CSA, il est constaté que l'entreprise a affecté en 2006 7.968.884,60 euros à des contrats de coproduction ou d'achats de droits de fictions cinématographiques, télévisées, d'animation ou de documentaires réalisés par ou avec des producteurs



indépendants de la Communauté française. Selon l'éditeur, l'entreprise « a tenu compte des critères définis à l'article 36 pour la conclusion de ces contrats ». 85,84% du montant recouvrent du numéraire, 11% des services et 3,17% des droits de diffusion.

Les montants affectés s'élevaient à 4.359.886,99 euros en 2002, à 5.004.912,93 euros en 2003, à 7.599.681,02 euros en 2004 et à 4.184.825,97 en 2005. En moyenne annuelle, sur les trois dernières années, le montant affecté est de 6.584.463,86 euros.

« Dans le cadre de l'application de l'article 35, l'Entreprise présente dans son rapport annuel, la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions. »

La RTBF a communiqué un tableau reprenant, par poste, la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction ou d'achats de droits portant sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animation.

CONSERVATION ET VALORISATION DES ARCHIVES

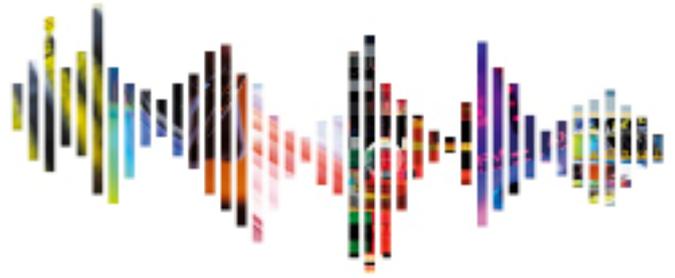
(art. 38)

« L'Entreprise veille à préserver, conserver et valoriser son patrimoine audiovisuel. Dans la mesure de ses moyens, elle développe un plan de numérisation de ses archives, tant en radio qu'en télévision. »

L'éditeur rappelle que « deux processus principaux totalement distincts coexistent au sein du service d'archives de la RTBF : le traitement des nouvelles archives, issues de la production quotidienne d'une part, celui des archives plus anciennes nécessaires à de nouvelles productions et coproductions d'autre part », ces dernières étant, selon lui, de plus en plus nombreuses. Le service des archives de la RTBF a en conséquence été doté d'un télécinéma et d'un outil de correction numérique à la pointe de la technologie.

Par ailleurs, l'éditeur indique que le service des Archives poursuit le processus de recopie systématique des bandes U-Matic et de ses films, du moins quand « la production ne requiert pas toutes les ressources humaines et matérielles » pour des émissions comme « Zoom arrière », « Ma télé bien-aimée », « 50 ans du JT », « Moi Belgique », « La quatrième dimension », « Qui de nous deux »...

Fin 2006, le service des Archives a procédé à l'évaluation précise des fonds audiovisuels, en vue de déterminer le futur plan de numérisation et de sauvegarde des archives de la RTBF. Cet état des lieux a permis de constater que le nombre d'heures d'archives à numériser avait jusque là été sous-estimé. « Si l'on s'en tient à la production propre en télévision (50% des programmes diffusés), le volume peut être évalué à 87.000 heures. Pour la radio, ce volume monte à 102.000 heures ».



Enfin, l'éditeur indique que la RTBF a démarré un projet pilote avec les entreprises du Village N°1 « afin d'évaluer la faisabilité d'une filière de restauration et d'indexation du support film en partenariat avec une entreprise de réinsertion sociale ».

COLLABORATION AVEC LES TELEVISIONS LOCALES

(art. 39 et 40)

« L'Entreprise veille à développer avec les télévisions locales et communautaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles des synergies en matière :

- a) d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;
- b) de coproduction de magazines ;
- c) de diffusion de programmes ;
- d) de prestations techniques et de services ;
- e) de participation à des manifestations régionales ;
- f) de prospection et diffusion publicitaires. »

L'éditeur fournit un tableau identifiant, pour chaque télévision locale, les différentes synergies développées. Celles-ci s'illustrent, en télévision, dans les captations des matches de basket de division 1 ainsi que dans les échanges d'images, de reportages ou de séquences (« Javas », « Les Niouzz », « Ca bouge », et, pour Télévesdre, Les Francofolies de Spa). S'y ajoutent des collaborations plus spécifiques menées dans le cadre des élections communales : organisation de débats en commun, sondages d'intentions de vote, soirées radio-télévisées communes pour huit télévisions locales, point de chute dans les locaux de deux autres télévisions...

L'éditeur indique que l'accord d'échange publicitaire avec la Fédération des télévisions locales s'est poursuivi. Pour rappel, les télévisions locales ont via cet accord la possibilité d'annoncer leurs activités sur les antennes radios de la RTBF et, en contrepartie, les radios de la RTBF peuvent annoncer leurs activités sur les antennes des télévisions locales.

Les collaborations radio autour de « L'invité en questions », un débat d'information hebdomadaire, se sont poursuivies dans le courant 2006.

« L'Entreprise invite, une fois par an au moins, un représentant de l'ASBL Vidéotrame à l'une des réunions de son Conseil d'Administration ou de son Comité permanent pour débattre des questions visées au présent chapitre. »

L'éditeur rappelle que fin 2005 le comité permanent avait rencontré le président et la directrice de l'asbl Vidéotrame ainsi que le directeur de Télésambre. Il indique sans autre précision que « les accords et prévisions évoqués lors de cette rencontre ont été développés en 2006 ».

L'obligation n'est pas rencontrée.



COLLABORATION AVEC LA PRESSE ECRITE

(art. 41 et 42)

« Dans le respect de l'article 26, § 3, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise met en œuvre, selon les modalités prévues au présent chapitre, des collaborations visant au maintien et au développement du pluralisme de la presse écrite d'opinion ou d'information générale, tant quotidienne que périodique, en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

La RTBF indique que « *La Première collabore et évoque la presse écrite à différents niveaux* ». Au rang des évocations, l'éditeur cite « Les titres de la presse francophone », « La revue de la presse nationale » et « La revue de la presse européenne ». Pour les collaborations, il met en avant « Le Club de la presse » (dans « Face à l'info ») au cours duquel des journalistes de la presse écrite commentent et analysent les événements marquants de la semaine écoulée, la séquence « Sciences » de « Matin première » réalisée avec Le Soir, ou encore l'émission « Quand les jeunes s'en mêlent » associée au Swarado.

L'éditeur précise encore que la rédaction de production a collaboré avec L'Echo pour la séquence « Eco nuit », avec La Libre Belgique pour le magazine « Entre Première », avec La Dernière Heure, Le Soir, Sud Presse et des télévisions locales pour divers sondages, réalisés pour la plupart en prévision des élections communales.

VivaCité contribue à ces échanges avec la presse écrite en diffusant une revue quotidienne de la presse locale.

La RTBF déclare également avoir conclu en 2006 des échanges publicitaires avec les principaux groupes de presse de la Communauté française en presse magazine et avec tous les groupes de presse quotidienne.

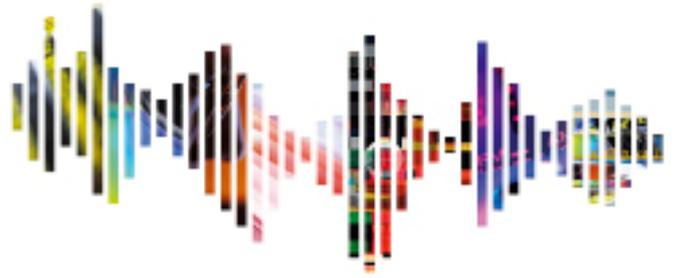
« L'Entreprise verse annuellement au Fonds de développement de la presse écrite institué par le gouvernement de la Communauté française, une part correspondant à 3 % des ressources brutes provenant de la publicité commerciale. »

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 janvier 2005 :

« Le présent article est abrogé à partir du 1^{er} janvier 2004, sans préjudice de la liquidation des montants dus pour les exercices antérieurs ».

Art. 30 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion :

Une part du chiffre d'affaires de la RTBF et des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euro est affectée à la presse écrite en tant que compensation de la perte de revenus dues à la diffusion de la publicité à la télévision. (...) Le gouvernement arrête les modalités d'application du présent article.



L'éditeur déclare, pièces comptables à l'appui, que le montant versé en 2006 par la RTBF au Fonds de développement de la presse écrite s'élève à 2.108.210 euros. Le Ministère de la Communauté française confirme ce versement.

COLLABORATION AVEC LE CINEMA

(art. 43)

« L'Entreprise conclut des accords d'échanges d'espaces promotionnels visant la promotion des films distribués en salle et des manifestations cinématographiques telles que les festivals.

Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à la promotion des films européens et plus spécialement aux films produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

En 2006, la RTBF a conclu 21 partenariats multichaînes avec des festivals et manifestations de cinéma dont, entre autres, Le Festival du Film méditerranéen de Bruxelles, le Spa Film Festival, le Festival international du Film fantastique (Bruxelles), Anima, La Vita e cinema (Mons), Festival Media 10.10 (Namur), le Festival Vidéographies (Liège)...

L'entreprise a en outre contribué à la promotion du cinéma en soutenant 72 avant-premières (75 en 2005, 76 en 2004), dont 42 consacrées à des films européens (48 en 2005, 51 en 2004), 31 à des films francophones (37 en 2005, 39 en 2004) dont 4 de la Communauté Wallonie-Bruxelles (13 en 2005, 12 en 2004).

PARTICIPATION A LA CREATION RADIOPHONIQUE

(art. 44)

« L'Entreprise verse annuellement au Fonds d'aide à la création radiophonique, une part correspondant à 2 % du produit des ressources nettes de la publicité commerciale, qu'elle obtient en radio, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régies et de l'intervention en faveur de la presse écrite visée à l'article 42.

En radio, l'Entreprise diffuse à hauteur de 20 heures par an, les œuvres subsidiées par le Fonds d'aide à la création radiophonique. La diffusion de ces œuvres ne se fait qu'après leur première diffusion sur une radio privée. »

La RTBF qui fournit les pièces attestant de la véracité de sa déclaration indique avoir versé en 2006 un montant de 263.275,52 euros au Fonds d'aide à la création radiophonique, montant correspondant à l'aide calculée pour l'année 2005. Le montant dû pour l'année 2006 versé en août 2007 s'élevait à 265.137,13 euros.

Le Ministère de la Communauté française confirme ces versements.

Dans le courant de l'année 2006, l'entreprise a diffusé dans le cadre de l'émission « Par ouï-dire » 3 œuvres soutenues par le Fonds d'aide à la création radiophonique, 6 émissions coproduites dans le cadre de « Du côté des ondes » - un programme d'aide à



la production réunissant RTBF, SACD France, SACD Belgique, SCAM et Promotion des lettres de la Communauté française - et soutenues par le FACR, et 5 autres programmes soutenus par « Du côté des ondes ».

L'entreprise souligne que les œuvres subsidiées par le Fonds d'aide à la création radiophonique et l'appel à projets « Du côté des ondes » ont été diffusées à hauteur de 17 heures sur l'année. L'obligation n'est pas rencontrée.

COOPERATIONS INTERNATIONALES

(art. 45 à 48)

« L'Entreprise adhère aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision utiles à l'accomplissement de sa mission de service public et des missions spécifiques éventuelles confiées par le gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et en tout cas :

- a) à l'Union européenne de Radiodiffusion (UER) ;*
- b) au Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF) ;*
- c) à la Communauté des Radios publiques de Langue française (CRPLF) ;*
- d) à la Communauté des Télévisions francophones (CTF), dans les conditions prévues par le statut de ces organisations. »*

« L'Entreprise tend à promouvoir les échanges et la production commune des programmes de radio et de télévision avec les organismes, prioritairement publics, de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la Francophonie. »

La RTBF est membre de l'Union européenne de radiodiffusion (UER), du Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des télévisions francophones (CTF), associations avec lesquelles elle échange des programmes (captations d'événements sportifs, cultes, concerts, sujets news à destination des autres télévisions du réseau UER ; échanges de 127 heures 30 minutes d'émissions diverses des radios francophones publiques en contrepartie de 60 heures de programmes parlés de La Première ou d'archives), coproduit des émissions (« Reflets Sud » avec le CIRTEF, des émissions d'actualité avec RFP), propose à la diffusion des émissions libres de droit (« Dunia », « 1001 cultures », « Planète en question » pour la télévision, « Tête à tête », « Semence de curieux », « Mythographies », « Mémo » en radio) pour les médias du Sud qui le souhaitent (CIRTEF), participe à des programmes de formation radio (CIRTEF), bénéficie ou dispense de l'assistance technique (UER-radio).

« L'Entreprise est actionnaire, pour compte de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la société TV5. Selon les modalités fixées par des accords particuliers conclus avec TV5, elle met en œuvre des collaborations notamment par la mise à disposition de celle-ci de ses émissions ou d'extraits de celles-ci, aux fins d'une diffusion par satellite. Ces collaborations sont mises en œuvre sans but lucratif, sans préjudice cependant d'accords spécifiques conclu notamment pour les émissions sportives. Le



gouvernement attribue une subvention spécifique nécessaire à l'exécution de la mission visée au présent article, révisable annuellement conformément à l'article 55, § 2. »

La RTBF est présente sur les huit réseaux que développe TV5 Monde. Comme l'an dernier, l'entreprise déclare à ce propos que « plus d'un millier d'émissions de la RTBF ont ainsi été diffusées à travers le monde en 2006 ». L'éditeur pointe l'information (« Le 13h00 », « Le 19h30 », « Questions à la une », « Les images de l'année »...), les magazines de société (« C'est du belge », « C'est la vie », « Dossier noir », « Tout ça... (ne nous rendra pas le Congo) », « Les carnets du bourlingueur »...), la vie quotidienne (« Escapade gourmande », « Jardins et loisirs », « Télétourisme », « Autovision »...), le divertissement (« Ma télé bien aimée », « Signé Taloché », « Génie en herbe »...) ou d'autres émissions de culture, sciences, histoire, événements (« Concert d'automne à Paris », « Mille-Feuilles », « Matière Grise », « Moi, Belgique »...).

« Selon des modalités qu'elle détermine, et dans la mesure de ses moyens budgétaires, l'Entreprise établit des relations de partenariat avec des organismes de radiodiffusion à vocation internationale, utile à l'accomplissement de sa mission. Dans ce cadre, elle collabore notamment avec :

- a) la chaîne télévisée franco-allemande ARTE ;*
- b) la chaîne télévisée paneuropéenne d'information EURONEWS. »*

Dans le cadre de ses relations de partenariat avec Arte, la RTBF déclare 16 coproductions : 6 ont été diffusées dans le courant 2006 sur Arte, 2 sont prévues à l'antenne dans le courant 2007, 8 autres, étalées sur les années 2006 et 2007, ne sont pas encore programmées. Une production de la RTBF (« Jacques Brel, une scène de vie ») a en outre été rediffusée sur Arte.

L'éditeur déclare que « la RTBF et Euronews pratiquent des échanges réguliers d'information » : les sujets de la RTBF sont diffusés dans les journaux télévisés et les magazines d'Euronews.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour la radio, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations en matière de :

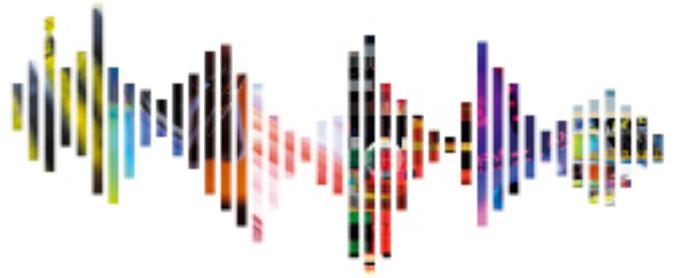
- diffusion d'une programmation réservée à la musique classique, en ce compris la diffusion de concerts ou spectacles musicaux ou lyriques ;
- intérêt accordé dans ses programmes radio au patrimoine musical de la Communauté Wallonie-Bruxelles et aux musiques du monde ainsi qu'aux œuvres non classiques subsidiées par la Communauté Wallonie-Bruxelles ;

Pour la télévision, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations en matière de :

- conformité au code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence ;
- mention du recours à des sons ou des images d'archives ;
- diffusion de spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques, de spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- diffusion d'une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias ;
- émissions de variétés ;
- diffusion de longs métrages de fiction cinématographique, de courts ou moyens métrages de fiction et d'animation (excepté en matière de diffusion en créneau de nuit d'œuvres d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française), d'œuvres de fiction européennes et de séries télévisées ;
- émissions destinées aux sourds et malentendants.

Pour l'entreprise, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations en matière de :

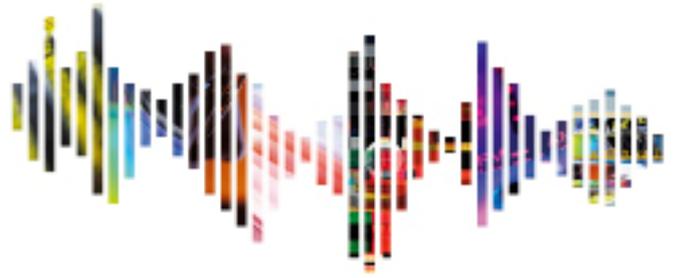
- délai de remise du rapport ;
- règles générales relatives au nombre de chaînes et à la moyenne journalière d'émissions réalisées en production propre ou coproduction en radio et télévision et sur Internet ;
- appel à projet dans le processus de mise en œuvre des grilles de programmes ;
- procédure d'approbation des grilles de programmes ;
- création et développement d'un portail Internet de référence ;
- diffusion sur les trois médias, TV, radio, Internet, d'émissions d'information ;
- diffusion de débats, d'émissions forum et entretiens d'actualité ;
- dispositif spécifique d'informations en période électorale ;
- relations avec le public ;
- diffusion tant en radio qu'en télévision d'une émission spécifique de médiation ;
- diffusion d'émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles, en ce compris l'agenda culturel ;



- diffusion et production d'émissions d'éducation permanente, en ce compris un agenda des manifestations d'éducation permanente ;
- conclusion d'accords de promotion réciproque avec des institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci ;
- fonctionnement de la commission mixte Culture-RTBF ;
- données d'audiences, en ce compris son accompagnement par une réflexion sur la portée des émissions culturelles et éducatives ;
- émissions de jeu ;
- respect de la dignité humaine ;
- émissions sportives ;
- émissions destinées à la jeunesse ;
- émissions de service, en ce compris le plan d'urgence contenant les procédures d'alerte et d'avertissement à la population ;
- émissions concédées ;
- mise à disposition de son infrastructure à des artistes interprètes et à des producteurs indépendants de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- contribution au développement de l'industrie audiovisuelle indépendante ;
- communication de la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions ;
- conservation et valorisation des archives ;
- collaboration avec les télévisions locales ;
- collaboration avec la presse écrite ;
- contribution au Fonds de développement de la presse écrite ;
- collaboration avec le cinéma ;
- contribution 2006 au Fonds d'aide à la création radiophonique ;
- adhésion aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision (UER, CIRTEF, CRPLF et CTF) ;
- promotion d'échanges et de production commune des programmes avec les organismes de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la Francophonie ;
- actionnariat et de collaboration à TV5 ;
- relations de partenariat avec des organismes de radiodiffusion à vocation internationale (ARTE et EURONEWS).

Le Collège est dans l'impossibilité de se prononcer sur le respect de l'obligation d'atteindre un seuil de 75% en moyenne annuelle en matière de productions réalisées par les centres régionaux tant en radio qu'en télévision, le gouvernement n'ayant pas donné dans le temps d'application du contrat de gestion de réponse à la question de l'inadéquation entre contrat de gestion, décret et plan de restructuration de l'entreprise entamé dès 2003.

Concernant les obligations, en radio, de diffusion, à l'exception de deux chaînes thématiques, d'au moins 40% (en moyenne annuelle) d'œuvres de musiques non



classiques sur des textes en langue française et la diffusion, pour l'une de ces deux chaînes thématiques exclues, d'au moins 15% de ces mêmes œuvres et de diffusion, sur l'ensemble de ses chaînes (à l'exception d'une chaîne thématique, i.e. Classic 21) d'au moins 10% d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, le Collège constate que les relevés d'antenne fournis par l'éditeur afin d'étayer sa déclaration présentent de telles lacunes qu'ils soulèvent la question de la maîtrise et de l'exactitude de celle-là. Il l'invite dès lors à prévoir, lors des prochains contrôles, soit de permettre au régulateur d'accéder aux outils de comptabilisation sur base desquels il établit sa déclaration, soit de lui transmettre des données échantillonnées de qualité égale et produites en adéquation avec l'objet du contrôle.

La RTBF n'a pas respecté, pour cette même période, l'obligation de :

- en radio
 - de diffusion à hauteur de 20 heures par an d'œuvres subsidiées par le Fonds d'aide à la création radiophonique ;
- en télévision
 - limitation du temps de transmission consacré à la publicité commerciale, sur chacune de ses chaînes de 12 minutes à l'intérieur d'une période d'une heure d'horloge ;
 - diffusion en créneau de nuit des courts-métrages libre de droits d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française ;
- pour l'entreprise
 - production et diffusion de forums de discussion sur son site Internet ;
 - invitation une fois par an au moins d'un représentant de l'asbl Vidéotrame à une des réunions du conseil d'administration ou du comité permanent.

En outre, en l'état des informations fournies par l'entreprise, le Collège n'est pas en mesure de vérifier adéquatement les déclarations de la RTBF en matière de :

- en radio
 - diffusion d'une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias ;
- en télévision
 - durées et usages publicitaires ;
 - quota de temps de diffusion des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
 - quota du temps de diffusion d'œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française ;



- quota du temps de diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs indépendants de la Communauté française.

Concernant les différents quotas de temps de diffusion d'œuvres européennes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel se trouve, comme pour l'exercice 2005, dans l'impossibilité de communiquer à la Commission européenne un rapport de contrôle du respect des obligations figurant dans la directive TVSF.

Outre les manquements observés, le Collège considère que la RTBF n'a pas respecté son obligation de « *veiller à fournir de manière exhaustive les données permettant au Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'évaluer précisément la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion* » (art. 67 du contrat de gestion).

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle transmet copie de cet avis au secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux fins d'instruction, conformément à l'article 158 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et au gouvernement en vue de l'application éventuelle de l'article 66 du contrat de gestion.

Par ailleurs, le Collège insiste pour que la RTBF fournisse à l'avenir de manière volontaire et systématique l'ensemble des données utiles à la fonction du régulateur et, considérant les imprécisions persistantes, voire grandissantes, dans l'interprétation de certaines missions dont le contrat de gestion adopté le 13 octobre 2006 amplifie la portée, invite l'éditeur à revoir et préciser dans son prochain rapport ce qu'il entend par « *éducation permanente* » et par « *programmes d'information, de sensibilisation et de promotion culturelles* ».

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 2007.